★ Année 1948. — N° 154 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mardi 28 Décembre 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 279e SÉANCE

Séance du Lundi 27 Décembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes en autorisation de poursuites.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution et d'une proposition de loi.

4. — Demandes de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution et d'un rapport.

5. — Proclamation, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

6. — Retrait de l'ordre du jour de discussions d'urgence.

7. — Ajournement de la discussion de projets et propositions de loi.

8. — Motion d'ordre.

9. — Installation des commandants en chef de l'Europe occidentale. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

MM. Ribeyre, rapporteur de la commission des finances; Pierre Teitgen, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

Discussion générale: MM. Gautier, Benchennouf, Malleret-Joinville, Michelet, Paul Ramadier, ministre de la défense nationale.

Article unique.

Amendement de M. Michelet: MM. Michelet, le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, Villon, Benchennouf. — Adoption.

Explications de vote: M. André Monteil, Mme Rose Guérin, MM. Djemad, Benchennouf.

Adoption au scrutin de l'article unique.

10. — Statut financier de l'Assemblée de l'Union française. — Discussion d'une proposition de loi.

MM. Aubry, président de la commission de comptabilité; Bouvier-O'Cottereau.

Art. 1er.

Amendement de M. André Mercier: MM. André Mercier, Martel, le président de la commission de comptabilité. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article.

Art. 2.

Deux amendements de M. Albert Petit: M. Mercier. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 3.

Adoption.

Art. 4.

Amendement de M. André Mercier tendant à supprimer l'article. — Rejet.

Adoption de l'article.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

11. — Mode de calcul des fermages. — Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

MM. Valay, rapporteur de la commission de l'agriculture; Defos du Rau, rapporteur pour avis de la commission de la justice.

Discussion générale: M. Waldeck Rochet.

Contre-projet de MM. Waldeck Rochet, Ruffe et les membres du groupe communiste et apparentés: MM. Ruffe, Moussu, président de la commission de l'agriculture; le rapporteur de la commission de l'agriculture, Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture; Waldeck Rochet, Tanguy Prigent, de Sesmaisons, Sourbet. — Rejet au scrutin.

Renvoi à la suite de la discussion: MM. le président de la commission, René Schmitt, le président.

12. — Règlement de l'ordre du jour.

13. — Avis transmis par le Conseil économique.

14. — Renvoi pour avis.

15. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

16. — Dépôt de projets de loi.

17. — Dépôt d'une proposition de loi.

18. — Dépôt d'une proposition de résolution.

19. — Dépôt de rapports.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du jeudi 23 décembre 1948 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu deux demandes en autorisation de poursuites contre deux membres de l'Assemblée nationale.

Conformément à l'usage, ces demandes seront imprimées sous les n°s 5938 et 5939, distribuées et renvoyées à l'examen de deux commissions qui seront nommées dans les bureaux.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION ET D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Palewski, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 3 du décret du 18 décembre 1948 en tant qu'il exclut les membres des conseils de préfecture et du tribunal administratif d'Alsace-Lorraine du droit à la prorogation d'activité reconnu par l'article 2 à l'ensemble des fonctionnaires civils de l'Etat.

La proposition sera imprimée sous le n° 5937, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

J'ai reçu de M. Camphin, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs de la mine et similaires à l'occasion de l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution de la République et à faire cesser toutes les poursuites judiciaires engagées à l'occasion des conflits sociaux dans les mines.

La proposition sera imprimée sous le n° 5936, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

(*Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à quinze heures quinze minutes.*)

— 4 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION ET D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Viatte une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 5902 tendant à inviter le Gouvernement à disjoindre du projet de décret portant réforme fiscale les dispositions concernant les coopératives agricoles, qui a été renvoyée à la commission des finances.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

La commission de la justice et de législation demande la discussion d'urgence de son rapport n° 5853 sur les propositions de loi: 1° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger de plein droit, jusqu'au 1er janvier 1950, les baux à usage commercial, industriel ou artisanal; 2° de MM. Louis Rollin et Charles Schauffler tendant à accorder une nouvelle prorogation aux locataires de locaux commerciaux.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

(*Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à quinze heures quinze minutes.*)

— 5 —

PROCLAMATION, PAR SUITE DE VACANCE, D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'ordre du jour appelle la proclamation, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Le nom du candidat présenté par le groupe du parti républicain de la liberté a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 23 décembre 1948.

En conséquence, je proclame membre de l'Assemblée de l'Union française : M. Georges Riond.

— 6 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE DISCUSSIONS D'URGENCE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion d'urgence:

1° Du projet de loi portant ouverture de crédit au ministre de l'industrie et du commerce, au titre du budget général pour l'exercice 1948 (participation au déficit d'exploitation de Gaz de France);

2° Du projet de loi autorisant le ministre des finances à consentir des avances aux houillères nationales.

Dans sa première séance du 16 décembre dernier, l'Assemblée a imparti à la commission des finances, conformément à l'article 63 du règlement, un délai de huit jours francs pour rapporter.

Le délai est venu à expiration le 24 décembre, à zéro heure, mais le Gouvernement vient de m'aviser qu'il retirait ses demandes de discussion d'urgence.

En conséquence, les discussions d'urgence sont retirées de l'ordre du jour.

— 7 —

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION DE PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion des affaires suivantes:

Projet de loi tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement (n°s 5849-5924-5932. — M. Garet, rapporteur).

Propositions de loi: 1° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à proroger de plein droit, jusqu'au 1er janvier 1950, les baux à usage commercial, industriel ou artisanal; 2° de MM. Louis Rollin et Charles Schauffler tendant à accorder une nouvelle prorogation aux locataires de locaux commerciaux (n°s 5627-5644-5853. — M. Citerne, rapporteur).

Propositions de loi: 1° de M. René Coty tendant à permettre aux commerçants artisans et industriels totalement sinistrés de conserver leur droit au bail par dérogation à l'article 1722 du code civil; 2° de M. Joseph Laniel et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'acte dit loi du 28 juillet 1942 relative aux baux à loyer d'immeubles détruits par suite d'actes de guerre; 3° de M. Pierre Chevallier tendant à réglementer les droits des commerçants locataires d'immeubles sinistrés par faits de guerre et dans lesquels ils exerçaient leurs professions (n°s 1225-1340-4668-4020-4336-5825-5852. — M. Garet, rapporteur).

I. — Projet de loi portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946; II. — Propositions de loi: 1° de M. Mondon et plusieurs de ses collègues portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre pour rendre effective la garantie de l'Etat accordée à certaines catégories de spoliés par l'article 7 de l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation (n°s 2686, 3226, 5165, 5251, 5385. — M. Lareppe, rapporteur).

M. le garde des sceaux vient de me faire savoir qu'il est légèrement souffrant et demande que la discussion de ces affaires soit reportée à la séance de demain matin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. de Baudry d'Asson et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage et du métayage en vue de régler à partir du 1er janvier 1949 le mode de calcul des fermages (n°s 5820, 5821).

Mais je suis informé que la commission de la justice et de législation, saisie pour avis, poursuit sa délibération.

Pour laisser à la commission le temps de présenter ses conclusions, l'Assemblée voudra sans doute aborder l'affaire inscrite à la suite de son ordre du jour. (*Assentiment.*)

— 9 —

INSTALLATION DES COMMANDANTS EN CHEF DE L'EUROPE OCCIDENTALE

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédits pour l'installation des commandants en chef de l'Europe occidentale. (N°s 5755, 5929.)

La parole est à M. Ribeyre, rapporteur de la commission des finances.

M. Paul Ribeyre, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, les crédits qui vous sont demandés revêtent un caractère d'extrême urgence, puisqu'ils s'appliquent à l'exercice 1948. Ces crédits concernent l'installation à Fontainebleau de l'état-major des forces armées de l'Europe occidentale.

L'installation comporte l'aménagement de bureaux pour les états-majors et de locaux d'habitation pour le personnel subalterne.

Nous précisons qu'en ce qui concerne l'exercice 1948 les dépenses proposées correspondent à peu près exclusivement à des dépenses d'installation.

Elles constituent ainsi la première tranche d'un programme dont la réalisation sera poursuivie sur l'exercice 1949 dans des conditions que nous aurons à examiner au cours de la discussion du budget de la présidence du conseil.

Pour être précis, nous soulignons que c'est la France qui doit supporter la totalité de l'installation à Fontainebleau des commandants en chef de l'Europe occidentale; le montant des prestations mises à la charge de la France sera comptabilisé de façon exacte pour être dressé au regard des prestations dont les autres puissances de l'Europe occidentale assument ou assumeront le service.

Le choix de Fontainebleau comme siège de l'état-major des forces armées de l'Europe occidentale a été retenu tant en raison de la situation géographique de la ville que des possibilités qu'offraient dans la place les ressources en casernements.

C'est dans ces conditions qu'on a été amené à prévoir l'installation à la caserne Henri IV de l'ensemble des états-majors de l'Europe occidentale, à l'exception de l'état-major particulier du maréchal Montgomery qui sera implanté au « château des Fougères », à proximité immédiate de la Seine.

En ce qui concerne la troupe, les Britanniques seront installés au quartier « Chataux », les Français et les représentants du Bénélux seront installés à la caserne Damesme.

Enfin, une aile du château de Courances sera affectée à la résidence particulière au maréchal Montgomery.

La superficie en locaux couverts de la caserne Henri IV atteint 7.000 mètres carrés.

Nous précisons, d'autre part, que le quartier « Chataux » comporte 250 places d'hommes de troupe et que la caserne Damesme peut loger 800 hommes.

Le quartier « Chataux » se trouve en assez mauvais état, ayant servi de casernement depuis la libération aux formations les plus diverses.

De son côté, la caserne Damesme servait tout récemment encore de dépôt aux prisonniers de guerre de l'Axe et, à ce titre, n'a été que très médiocrement entretenue.

Les crédits qui vous sont ainsi demandés, au titre de l'article 1er « Génie » du chapitre 309, se montent à 23 millions.

Ils se décomposent comme suit.

En ce qui concerne la caserne Henri IV, le crédit de 11.200.000 francs est consacré à l'aménagement des bureaux, à la réfection de l'installation électrique et à la rénovation de l'installation du chauffage central et des installations sanitaires.

Les réparations présentant un caractère indiscutable d'urgence, et l'aménagement d'une cantine et d'un réfectoire au château des Fougères nécessitent une dépense de 1 million de francs.

Quant au quartier « Chataux », un crédit de 5.500.000 francs est nécessaire pour la réfection des cuisines, de l'infirmerie et des chambres, et pour l'aménagement d'un foyer, d'un réfectoire et du poste de police.

Les dépenses indispensables à la caserne Damesme s'élèvent à 1.800.000 francs.

Enfin, pour le château de Courances, deux millions de francs vous sont demandés pour travaux d'entretien divers et de peinture, et 1.500.000 francs pour des dépenses diverses.

Les crédits qui vous sont demandés au titre de l'article 2 « Transmissions » du chapitre 309, s'élèvent à 8.200.0000 francs.

Dans ce total, les crédits de fonctionnement correspondant à l'installation d'un certain nombre de circuits d'abonnement, se montent à 3.500.000 francs.

Le reste des crédits demandés concerne les provisions à verser à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, l'aménagement des installations téléphoniques intérieures, l'installation d'un central téléphonique à la caserne Henri IV, etc.

Enfin, les 8.800.000 francs de crédits sollicités au titre de l'article 3 « Intendance » correspondent principalement à l'acquisition du mobilier de bureau et de matériels divers.

Le reste des crédits demandés est nécessité par le réaménagement des circuits de distribution d'eau, de gaz et d'électricité.

Votre commission des finances s'est prononcée en faveur du projet de loi par 25 voix contre 13.

Elle vous propose, en conséquence, de bien vouloir l'adopter. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Teitgen, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Teitgen, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, la commission de la défense nationale a donné, à la majorité de 14 voix contre 5, celles de nos collègues communistes, un avis favorable au projet qui vous est soumis.

Elle m'a toutefois chargé, pour éclairer cet avis, de vous présenter quelques observations.

L'approbation du crédit demandé ne vaut pas, dans notre esprit, ratification d'accords éventuels dont la commission, pas plus que l'Assemblée, n'ont été saisies pour le fond.

La commission de la défense nationale, d'autre part, rappelle, comme allant de soi, que tout accord militaire que la France aurait à signer ne pourrait avoir qu'un caractère défensif, en vertu même des dispositions de notre Constitution, et devrait évidemment se situer dans le cadre de l'article 5 de la charte de l'Organisation des nations unies qui prévoit des accords régionaux.

Cet accord devrait enfin prévoir la parfaite égalité des droits des participants, et ce à un double point de vue: d'abord, à toute limitation de la souveraineté de la France devrait correspondre, pour les autres signataires, à la même limitation de souveraineté; la participation de la France à l'effort défensif commun ne devrait pas être de nature telle qu'elle place notre défense nationale dans une situation de relative infériorité.

De l'avis de votre commission de la défense nationale, les charges, les servitudes et les spécialisations, que suppose nécessairement toute organisation militaire coordonnée, ne doivent pas être à sens unique. Elles doivent être aménagées de telle sorte que les interdépendances soient réciproques.

L'indépendance dans la solitude ne serait plus pour la France que la dépendance de la faiblesse. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Nous acceptons, et même nous souhaitons l'interdépendance, mais celle que crée la totale solidarité, et non pas celle de l'assujettissement. ...

M. Pierre Métayer. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. ...et c'est parce que la majorité de la commission estime, dans un préjugé favorable, que ces principes sont bien ceux qui animent le Gouvernement et M. le ministre de la défense nationale, qu'elle donne avis favorable au projet qui vous est soumis, réservant comme il se doit la discussion du fond pour le jour où le Gouvernement croira pouvoir nous en saisir. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Gautier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Gautier. Mesdames, messieurs, il y a trois jours, l'Assemblée votait toute une série de mesures qui sont lourdes de répercussions pour notre peuple. Les sinistrés, les artisans, les commerçants, sont frappés et, avec eux, tous les pauvres gens qui verront demain le coût de la vie augmenter et leurs conditions d'existence devenir de plus en plus pénibles.

Et dans le temps où, pour faire accepter ces cadeaux de fin d'année, M. Queuille explique sérieusement que c'est là la seule façon d'assurer le relèvement économique et financier de la France, vous trouvez le moyen de réclamer l'autorisation de l'assemblée pour vous permettre de recevoir et de loger l'état-major occidental.

40 millions de francs vous sont nécessaires, dites-vous, et, bien entendu, il ne s'agit là que de la première tranche. Après, ce seront 100 millions de francs, puis vous viendrez nous demander de régler le reste, car il y a toujours ce qu'on appelle les imprévus en matière de travaux. Mais dans cette affaire, les imprévus dépasseront de beaucoup les sommes prévues initialement.

Les Bellifontains, à qui vous venez de donner leur cadeau de Noël, s'en rendent déjà parfaitement compte et n'en sont guère enthousiasmés. Je puis même dire que c'est la population de Seine-et-Marne tout entière, que c'est tout notre peuple qui manifeste sa réprobation et ne manque pas de faire le rapprochement entre le vote d'impôts écrasants et celui qu'on vous demande aujourd'hui.

Il s'agit à la vérité de crédits militaires camouflés, et toutes ces parties de cache-cache ne se jouent que parce qu'il faut faire plaisir à ceux qui, de New-York, donnent des ordres. Ces ordres, c'est la préparation intensive à la guerre contre l'Union soviétique. Le vote qui interviendra cet après-midi devra fixer les responsabilités, en même temps qu'il permettra aux véritables défenseurs de la paix de se déterminer.

Pour amadouer la population de Fontainebleau et des environs, on a fait courir avec insistance le bruit que la venue de tous ces étrangers allait donner un essor commercial à la cité: les commerçants tra-

vailleraient davantage, les entrepreneurs, et partant les ouvriers, connaîtraient une situation florissante.

La vérité est toute différente. Ce sont des entreprises parisiennes qui sont sur place, avec leur personnel. Ce sont des hôtels comme l'hôtel d'Albe ou l'hôtel de Neuville, qui sont loués à l'amiable — on ne dit plus « réquisitionnés », maintenant. Mais c'est autant de logements en moins pour les touristes. Partant, c'est la vie économique de Fontainebleau, ville touristique, qui se trouvera paralysée. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

M. Philippe Farine. On ne logeait tout de même pas les touristes dans les casernes!

M. André Gautier. Tous ces étrangers vivront en circuit fermé. Ils auront leurs cercles, leurs mess. Par conséquent, ils n'apporteront rien, ou très peu, au commerce local. De plus, la proximité de la capitale jouera inévitablement pour les achats importants.

Mais ce n'est là qu'un aspect du problème. Un autre aspect, c'est le danger que présente, pour le département de Seine-et-Marne comme de n'importe quel autre où vous auriez l'intention d'opérer demain, l'installation d'un tel état-major.

Sans doute, si tous ces représentants des pays occidentaux se rassemblent, il y a une raison. Dès lors, le lieu où ils se trouvent devient un point stratégique de première importance, et les habitants de Seine-et-Marne en général, les Bellifontains en particulier, ne ressentent nullement l'honneur que vous leur faites et qui leur fait craindre de devenir un jour les premières victimes de votre future guerre.

Messieurs du Gouvernement, si vous conserviez le contact avec les populations, si vous leur demandiez leur avis, vous sauriez combien notre peuple est attaché à son indépendance et à sa liberté.

Durant l'occupation allemande, ces notions furent si sensibles que, malgré les représailles, malgré les fusillades, la classe ouvrière tout entière se leva. D'autres la rejoignirent dans sa lutte. La région de Fontainebleau n'a pas été épargnée. Le charnier d'Arbonne, où, en décembre 1945, trente-deux corps de patriotes suppliciés furent découverts, en témoigne.

Il est d'ailleurs vraisemblable que tous les charniers n'ont pas été retrouvés. De nombreux patriotes de la région ne sont pas revenus des camps de la mort; mais quelques-uns, tout de même, en sont rentrés et se souviennent.

Ils se souviennent des feux de peloton entendus au petit jour et qui mettaient fin aux paroles et aux chants d'espoir de leurs compagnons. Ils se souviennent des voix entendues comme un souffle, de ceux qui succombaient anéantis dans les camps de la mort et qui leur disaient: il faut continuer la lutte, camarades, pour une France libre! Il faudra nous venger!

Nous sommes de ceux qui ont l'habitude de tenir leurs serments et, si nous nous sommes battus pour une France libre et indépendante, nous n'accepterons pas de la voir aujourd'hui enchaînée et à la remorque de ceux que vous appelez ses alliés occidentaux. (*Exclamations sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Nous savons fort bien où vous voulez en venir. Et bientôt, au train où vont les choses, sans doute verrons-nous certains occidentaux de l'Est retrouver les maisons et les châteaux qu'ils occupaient il y a seulement quelques années. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Bien sûr, beaucoup s'en réjouiront, comme, par exemple, le général de Gaulle qui, après avoir avisé les Allemands, à Sarrebrück, en 1945, que nous étions à leurs côtés en tant qu'Européens de l'Ouest, leur disait à Compiègne, au mois de mars de cette année: « Le sort de l'Allemagne doit être réglé de telle sorte que le peuple allemand puisse faire partie du groupement occidental. Nous savons bien, nous Français, qu'il lui faut une issue, un rôle, une espérance, et nous l'appelons vers l'occident. »

De Gaulle a fait école. Autour de lui grouillent trafiquants et collaborateurs, gens de mœurs politiques des plus douteuses.

C'est ainsi que M. Pajot, maire de Fontainebleau, et conseiller de la République R. P. F. par la grâce de MM. Moch et Giacobbi, s'exprimait dans le journal fasciste *La Liberté de Seine-et-Marne* du 24 septembre de cette année, en réponse à une question posée par un journaliste américain, comme par hasard...

M. Philippe Farine. Comme l'a fait M. Thorez!

M. André Gautier. ...« Je pense qu'entre le danger que représentent l'Allemagne, même reconstruite, et la Russie, c'est le danger russe qui l'emporte. »

M. Henri Lespès. Il a raison!

M. André Gautier. « ...Il faut donc relever l'Allemagne, lui assurer notre concours pour récupérer les territoires allemands. Elle deviendra ainsi le bastion avancé de la défense occidentale... »

M. Henri Lespès. Et Staline, que fait-il de von Paulus, monsieur Gautier ?

M. André Gautier. ...« C'est tout bénéfice pour la France. Je ne crois pas que, ce faisant, on risque de se réveiller soudain devant un danger allemand. Seule une armée internationale peut tenir tête au colosse russe. Dans cette armée internationale, l'armée allemande jouera son rôle comme l'armée française le sien... »

M. Henri Lespès. Et von Paulus ?

M. André Gautier. « Il se peut que ces associations ou dissociations d'idées blessent quelques consciences routinières, mais il s'agit, pour la prochaine, de ne plus être en retard d'une guerre. »

Dans la même feuille, un mois plus tard, le 29 octobre, le même Pajot écrivait:

« De toute urgence il nous faut équiper l'Allemagne occidentale. Il faut la mettre dans notre jeu. Il faut nous mettre dans le sien. Le sien, c'est de ressouder ses tronçons, de reconquérir ses provinces perdues. »

Il n'est pas étonnant qu'après cela les nazis réclament l'Alsace et la Lorraine. (*Vives interruptions sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Vous avez engagé des poursuites contre l'auteur du livre *Nuremberg ou la terre promise*, le nommé Bardèche, qui a écrit: « Notre destinée se joue en ce moment en Allemagne. Il nous faut choisir d'avoir les S.S. avec nous ou chez nous. »

Mais, je vous pose la question, contre le nazi Pajot, qui a parlé en termes analogues, qu'allez-vous faire ? (*Vives protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Lucien Bégouin. Il est scandaleux de vous entendre parler ainsi.

M. André Gautier. Je sais bien que d'autres tiennent de semblables propos.

Dans la revue *Constellation* de juillet 1948, on peut lire ces lignes:

« Le Reich de Hitler ressuscitera dans le *no man's land* créé par un conflit, armé ou non, entre les grandes puissances. Hitler a commis une erreur, celle d'aller trop brutalement en guerre avec ses adversaires. Il importe que l'ennemi futur soit d'abord un allié. C'est dans l'alliance que réside la plus grande possibilité de conquête. »

Les choses sont, par conséquent, fort claires, et les Bellifontains peuvent être édifiés: l'allié contre lequel il faut faire la guerre, c'est l'Union soviétique, et M. Pajot, l'ami des Roches, l'a dit (*Vives exclamations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) Il faut faire alliance avec les Allemands contre les Russes.

M. Lucien Bégouin. Monsieur le président, ce langage est intolérable! Je proteste contre ces injures auxquelles le corps électoral a répondu par avance le 7 novembre .

Vous n'avez pas le droit, monsieur Gautier, d'insulter ici M. Pajot, qui est conseiller de la République, donc absent.

M. André Gautier. Nous savons parfaitement, monsieur Bégouin, que M. Pajot est votre ami. Mais vous irez vous expliquer en Seine-et-Marne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lucien Bégouin. Oui, M. Pajot est mon ami et j'entends protester contre des injures qui vous jugent.

Il est inadmissible que vous mettiez en cause un parlementaire qui ne peut se défendre ici. Je vous demande de retirer vos paroles.

M. Hachemi Benchennouf. Monsieur Gautier, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président. Monsieur Benchennouf, l'orateur ne permet pas qu'on l'interrompe, mais je lui demande de ne pas porter atteinte au respect dû à cette tribune en employant des termes qui ne traduisent certainement pas sa pensée.

M. Charles Tillon. Ce sont des citations.

M. André Gautier. Monsieur le président, j'ai donné lecture de citations, et j'en ai tiré les conclusions qui s'imposaient. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hachemi Benchennouf. Monsieur Gautier, veuillez me laisser vous interrompre.

M. André Gautier. Si vous voulez.

M. Hachemi Benchennouf. Mon cher collègue, je ne défends pas M. Pajot sur le terrain politique. Cela ne me regarde pas. N'appartenant à aucun groupe politique de la France métropolitaine, je suis libre.

Je défends M. Pajot sur le plan personnel.

Vous me permettrez de vous dire qu'il n'est pas bien de votre part d'attaquer un parlementaire qui ne siège pas à l'Assemblée nationale.

Laissez à vos collègues du Conseil de la République le soin d'attaquer M. Pajot, qui pourra alors répondre aux accusations. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Lucien Bégouin. Il a déjà répondu.

M. André Gautier. Je rappelle seulement, monsieur Benchennouf, les lignes écrites par M. Pajot dans un journal de Seine-et-Marne et je vous laisse le soin d'en tirer vous-même les conclusions.

M. Lucien Bégouin. Ce n'est pas le débat.

M. Charles Tillon. M. Pajot a bien besoin d'être défendu, en effet.

M. André Gautier. Cet article est ainsi conçu:

« Il faut mettre l'Allemagne dans notre jeu. Il faut nous mettre dans le sien. Le sien, c'est de ressouder ses tronçons, de reconquérir ses provinces perdues ».

Je vous laisse le soin de juger l'auteur de ces lignes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lucien Bégouin. Ayez le courage de donner aussi lecture de sa réponse.

M. le président. Si vous désirez intervenir, monsieur Bégouin, faites-vous inscrire, comme vous en avez le droit.

M. André Gautier. Je constate que M. Bégouin ne lit même pas son journal.

M. Henri Lespès. Revenons au débat !

M. André Gautier. En tout cas, je constate que c'est pour cette politique, pour préparer la guerre que le Gouvernement nous demande des dizaines de millions.

Ces millions, nous les lui refuserons.

Bien sûr, le maire de Fontainebleau n'a pas à se gêner (*Interruptions sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Il est tout prêt à donner asile à une nouvelle kommandantur dans le château de Fontainebleau. (*Vives interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

(*M. Paul Ramadier, ministre de la défense nationale, quitte la salle des séances.*)

M. Pierre Métayer. C'est une honte !

Sur divers bancs au centre et à droite. A l'ordre! Censure!

M. le président. Monsieur Gautier, j'ai le devoir de vous rappeler à l'ordre. De tels propos sont inadmissibles. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je vous demande de ne pas passionner inutilement ce débat et de garder le sang-froid dont vous faites preuve habituellement.

Je demande d'autre part à l'Assemblée de vouloir bien faire preuve de patience et de ne pas interrompre des affirmations folles...

Sur certains bancs à gauche. Ce sont des injures!

M. le président. ...qui, de ce fait, n'ont aucune importance et qu'il ne faut donc point retenir comme injures.

M. André Gautier. Monsieur le président, je faisais allusion tout à l'heure à certains souvenirs.

Comme je le disais, nous sommes quelques-uns à nous rappeler certaines promesses ou certains serments faits par des nôtres, par nos frères d'armes, avec lesquels nous nous sommes battus et que les feux de peloton ont couchés à jamais.

Je suis de ceux qui ont vécu certains de ces événements douloureux...

M. Edmond Michelet. Vous n'êtes pas le seul.

M. André Gautier. ...et ce n'est pas sans émotion que je suis venu à cette tribune rappeler les promesses faites, à savoir la sauvegarde de l'indépendance de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai dit que nous étions fidèles à nos serments.

Si d'autres le sont moins, c'est leur affaire.

En tout cas, je n'ai pas le sentiment d'avoir prononcé des paroles que je ne devais pas dire. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Lespès. C'est inadmissible.

M. Pierre Métayer. Vous comparez nos alliés aux nazis et vous trouvez que ces propos n'ont rien d'exagéré ?

M. Henri Lespès. Vous avez insulté un vrai résistant.

M. le président. M. Gautier a déjà été rappelé à l'ordre une première fois, comme il devait l'être.

S'il persévère, je le rappellerai à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Edmond Barrachin. Seul de tous les candidats au Conseil de la République, M. Pajot a été élu au premier tour. C'est la meilleure réponse qu'il puisse vous faire, monsieur Gautier. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Vous ne pouvez pas en dire autant de vos propres candidats.

M. le président. Veuillez laisser parler M. Gautier.

M. André Gautier. Les Seine-et-Marnais sont indignés du rôle qu'on veut leur faire jouer. Ils protestent avec énergie contre cette politique d'abandon et de pardon aux nazis, à ces nouveaux occidentaux. Ils considèrent votre politique comme un outrage et comme contraire aux traditions de l'honneur.

L'honneur, pour nous, c'est de tenir les engagements pris dans le passé, dans le temps où l'on se battait.

Seulement, dénazification, réparations, autant de mots oubliés et qui ne figurent plus dans le langage gouvernemental.

Mes camarades ont déjà dit à cette tribune que l'armée française servirait demain de « piétaille » dans le conflit que vous préparez.

Si cela peut vous édifier, je vais vous dire comment cela se passe à Fontainebleau.

Alors que rien n'est trop beau pour l'installation de l'état-major, on vient de loger les troupes françaises au quartier Damesme, au pavillon K, pavillon des contagieux, sans même désinfecter les locaux: pas de crédits pour cela.

Le rôle de l'armée française à Fontainebleau, c'est de monter la garde. De cela, les bonnes gens s'offusquent, comme ils s'offusquent de voir dans quelles conditions les travaux s'effectuent au quartier Henri IV à Fontainebleau.

Des transformations importantes ont été faites, il y a un an. Maintenant, on démolit tout. On reconstruit, et quand c'est fait, visite d'un haut personnage; rien ne va plus; on recommence.

Evidemment, comme on dit, faire et défaire, c'est toujours travailler. Seulement, il faut payer.

On a fait installer le téléphone, des tranchées, des câbles, on a fait exécuter des journées de travaux. Et puis, rien ne va plus! Un officier vient et dit: « Il n'est pas possible qu'on s'installe ici. C'est de l'autre côté. » On recommence les travaux.

Et c'est le contribuable qui est là pour un coup encore.

Les jeunes ménages ne peuvent pas obtenir de logement. Pas de réquisition pour eux, dans cette station touristique. En revanche, des appartements sont réquisitionnés pour l'état-major, avec la mention: « fonctionnaires mutés dans l'intérêt du service ».

En vérité, la population a bien des raisons de mécontentement. Elle a raison de protester. Des millions sont gaspillés par centaines, alors qu'à Fontainebleau, ville de 17.000 habitants, il n'existe même pas de bains-douches, ni de crèche.

Ces sommes pourraient être employées plus utilement. Je me permets de faire quelques suggestions pour des travaux urgents dans le département.

La reconstruction des ponts de Melun vient d'être abandonnée, faute de crédits.

Les jeunes gens de Montereau risquent de se voir chasser de leur centre d'apprentissage parce qu'il est mal construit et insalubre.

Les habitants de Saint-Mammès et leur municipalité demandent la construction d'une école avec un internat pour les enfants des mariniers.

Il ne manque pas de postes de paix où ces crédits pourraient être affectés.

Votre politique « marshallisée » de course à la guerre amène tout naturellement la protestation de tous les braves gens qui veulent la paix, qu'ils soient de Fontainebleau ou d'ailleurs.

Bien sûr, on fait fi de ces protestations. A la mairie de Fontainebleau, on baptise à longueur de journée des Américains citoyens d'honneur de la ville. Autant d'occasions d'offrir des réceptions, des vins d'honneur, des banquets à 2.000 francs par tête, que l'on demande ensuite aux contribuables de payer.

En présence de ces agissements, et mêlant leurs voix aux nôtres, les conseils communaux des Combattants de la liberté protestent avec force. Ils envoient des télégrammes demandant qu'une autre politique soit suivie, que les crédits qui engageront la France dans un bloc militaire ne soient pas votés.

Pour toutes ces raisons, et conscients de servir la cause de la France, qui est celle de l'honneur et de la paix, nous vous refuserons ces crédits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Malleret-Joinville. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Monsieur le président, je préférerais prendre la parole quand le Gouvernement sera représenté.

M. le président. Il n'est pas obligatoire que le Gouvernement soit présent au cours d'une discussion générale. Vous êtes libre de ne pas prendre la parole maintenant. Vous pourrez, si vous le préférez, parler sur les articles. (*Vives réclamations à l'extrême gauche.*)

Si personne ne demande plus la parole, je vais donc consulter l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*M. le ministre de la défense nationale reprend place au banc du Gouvernement.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Malleret-Joinville. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Mesdames, messieurs, pour la première fois dans l'histoire, sur notre territoire, en temps de paix, un état-major étranger est installé.

Si la France doit supporter la totalité des frais de cette installation, il s'en faut de beaucoup que cela lui donne plus de voix au chapitre. Celle du Luxembourg vaudra toujours la sienne, et aucun droit de veto ne nous permettra de nous opposer aux mesures que nous pourrions estimer contraires à l'intérêt de notre défense nationale.

D'ailleurs, comment peut-on encore parler de défense nationale dans ces conditions ?

Déjà, le choix de Fontainebleau, en raison, dit le rapport, de la situation géographique de cette ville, est tout un programme.

Aussi le vote qui sera émis tout à l'heure sera particulièrement significatif. Il partagera les partisans et les adversaires de l'indépendance nationale et de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quand on prétend que ce vote n'engage pas notre politique militaire, on énonce une contre-vérité. Les réserves que vous formulez sont poudre aux yeux: de réserve en réserve, vous acceptez tout. Vous faites mine de grogner, mais vous marchez toujours. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'installation de l'état-major occidental à Fontainebleau constitue une mesure particulièrement grave de préparation à une guerre d'agression contre l'Union soviétique. Elle est l'aboutissement de toute une série d'actes auxquels finalement elle donne leur véritable caractère.

Qu'il s'agisse des accords de Covent Garden, du pacte de Bruxelles, du pacte Atlantique actuellement en discussion; qu'il s'agisse plus généralement du plan Marshall, il devient clair que tout cela ne visait et ne vise qu'à une seule et même conclusion: créer en Europe, pour le compte des impérialistes américains, les bases d'une agression contre l'Union soviétique.

Personne, en effet, ne peut se tromper sur le caractère prétendument défensif des mesures militaires envisagées. C'est uniquement pour brouiller les cartes que nos dirigeants parlent des dangers d'une agression soviétique.

Ils savent bien, eux, qu'en aucun cas l'Union soviétique ne peut être l'agresseur puisqu'elle est le pays du socialisme...

M. Raymond Moussu. Totalitaire !

M. Alfred Malleret-Joinville. ... c'est-à-dire un pays dans lequel les crises économiques sont inconnues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. La Pologne en sait quelque chose.

M. Louis Rollin. La Tchécoslovaquie aussi.

M. Alfred Malleret-Joinville. Ils savent bien aussi que le régime du capitalisme des monopoles régnant aux Etats-Unis « porte en lui la guerre comme la nuée porte l'orage ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, s'il pouvait subsister un doute, les déclarations répétées de personnes autorisées, dans la presse américaine, seraient assez claires pour nous édifier, telles celles que vient de faire récemment M. Schaeffer, président de la commission des forces armées de la Chambre des représentants, à Washington:

« Nous exprimerons au Congrès l'avis qu'une épreuve de force avec les Russes est tôt ou tard inévitable, et que le plus tôt sera le mieux. »

C'est net, c'est clair. Et il en paraît de ce goût à peu près tous les jours.

La France n'a rien à gagner dans une telle guerre, mais tout à perdre, car aucun de ses intérêts ne s'oppose à ceux de l'Union soviétique, et cela sur aucun point du globe. Au contraire, la géographie, l'histoire et le bon sens nous commandent d'être son alliée.

Si nos gouvernants veulent nous engager dans cette guerre d'agression, c'est uniquement par esprit de classe. L'histoire ne leur a rien appris: ils répètent Munich, en choisissant à la fois l'asservissement et le déshonneur, avec le désastre et la ruine au bout.

Nous savons bien qu'ils ne veulent pas appeler les choses par leur nom. Ainsi, depuis plusieurs mois, on diffuse dans le pays et dans l'armée une théorie selon laquelle l'acceptation de l'asservissement de la France serait du « réalisme », tandis que le patriotisme devrait être considéré, dans le meilleur des cas, comme une naïveté.

Ainsi, le général Léchères écrivait, en février dernier, dans la *Revue de Défense Nationale:* « Il faut donc bien constater que le concept national avec tout ce qu'il comporte d'unité, de communauté d'intérêts et d'action est entièrement dépassé, ne correspond plus à la réalité. »

Il ajoutait:

« Même chez ceux qui prétendent pratiquer le sentiment national le plus pur et le plus intransigeant, à l'exclusion de toute idéologie internationale... » — le général Léchères veut désigner, par là, les patriotes non communistes — « ...il faut pourtant constater que celui-ci se nourrit souvent de basses considérations, de conservation de situations acquises, d'intérêts matériels et n'incline pas davantage à beaucoup d'esprit de sacrifice. »

En somme, les patriotes sont des naïfs ou des jouisseurs.

Cela a été écrit au pays d'Estienne d'Orves, de Gabriel Péri, de Danièle Casanova, de Berthie Albrecht et de Fabien.

Le général Léchères n'a pas été puni pour ces propos. Il a été promu à des fonctions plus importantes.

Comment aurait-il pu en être autrement puisqu'il ne faisait que devancer ce qui allait bientôt être préconisé comme la doctrine officielle ?

Au cours d'une récente séance de la commission de la défense nationale, M. Le Troquer, rapportant sur les projets du Gouvernement, a proposé que nous décidions qu'en matière de défense nationale la France renonçât à une partie de sa souveraineté. Seuls les communistes ont voté contre cet abandon.

Nous savons bien que, parmi les commissaires qui ont suivi M. Le Troquer, il en est qui se flattent de pouvoir limiter l'empire des dirigeants américains sur notre armée. Ils se font des illusions: une fois la main prise dans l'engrenage, le corps y passera tout entier.

Les protestations n'y changent rien; les Américains les considèrent comme des tartarinades.

En effet, quand tout l'armement de nos soldats sera américain, quand toutes les munitions, toutes les pièces de rechange seront américaines, comme sera américaine la structure de notre armée et américain son commandement supérieur, il sera beau temps de réclamer un peu plus de souveraineté.

D'ailleurs, nos dirigeants sont personnellement édifiés. Ce qu'ils disent, avec beaucoup de mollesse, est uniquement destiné à leurrer les braves gens de chez nous.

Ils savent aussi bien ce qu'il faut penser de l'avenir américanisé que M. Charles H. Kline, directeur de la revue *United states News and World Report*, qui écrivait benoîtement, le 8 octobre 1948:

« En bref, les Américains se rendent compte en France, comme ils l'ont fait en Grèce, que, quand ils ont fait d'importants investissements dans un pays, ils sont obligés d'intervenir et d'apprendre à se préoccuper des affaires d'autres peuples jusque dans les moindres détails. »

La politique dont l'installation de l'état-major occidental est une application est donc criminelle à plusieurs titres, puisqu'elle tend à faire un chiffon de papier du traité d'amitié et d'assistance mutuelle qui nous lie à l'Union soviétique, puisqu'elle est contraire à notre Constitution, prévoyant que « jamais la République française ne prendra les armes contre la liberté d'aucun peuple, et puisqu'elle consacre l'asservissement de la France, l'abandon de toute sa souveraineté aux mains des milliardaires américains. Elle est encore criminelle parce qu'elle conduit la France au désastre.

Dans toutes les hypothèses, l'état-major occidental conduit la France au désastre. Il ne faut pas oublier que les travaux de cet état-major sont orientés par l'état-major américain, lequel prendra ouvertement la direction.

En fait, il n'y aura de changé que le nom. Qu'il le nomme occidental ou atlantique, il est évident que l'état-major de Fontainebleau n'est pas, ne peut pas être l'état-major d'une troisième force, comme certains tentent de le faire croire, pour la bonne raison qu'une troisième force internationale n'existe pas plus que la troisième force à l'intérieur de chaque pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, l'état-major américain a lancé certaines idées qui ne nous laissent rien ignorer du sort que réserve à la France l'état-major occidental.

D'abord, en prévision de la guerre qu'ils préparent pour les intérêts exclusifs des capitalistes de Wall Street, les généraux américains, considérant que le gros de l'armée de la coalition antisoviétique sera formé par l'armée américaine, estiment que la stratégie, la tactique et l'organisation de toutes les forces auxiliaires devront être subordonnées à la stratégie, à la tactique et à l'organisation de cette armée.

Après quoi, examinant les perspectives d'une agression contre l'Union soviétique, ils estiment, assez valablement semble-t-il, que l'Union soviétique réagirait vi-

goureusement. C'est alors qu'ils se posent des questions relatives à la situation de leurs bases de départ et, éventuellement, de repli: l'Elbe, le Rhin, les Pyrénées, l'Afrique du Nord.

Il apparaît que les généraux américains considèrent actuellement qu'ils peuvent compter, en Occident, sur deux points solides: l'Afrique du Nord, prolongée par l'Espagne, l'Angleterre, prolongée par l'Allemagne.

Il y a là déjà plus qu'une simple prévision. En effet, voilà déjà un moment que des commissions politiques et militaires américaines se promènent en Espagne, surveillant le parachèvement de l'installation de bases, notamment de bases aériennes.

En Afrique du Nord, au Maroc en particulier, c'est par milliers qu'on peut compter les officiers américains. En Allemagne, à peine savait-on que la Ruhr était rendue aux industriels nazis, comme le décidaient les Anglo-saxons en vertu des recommandations de Londres, auxquelles le Gouvernement français avait donné son accord, que des propositions étaient aussitôt faites par les Allemands pour mettre en œuvre une armée « antibolchevique. »

Les officiers nazis ne sont-ils pas ceux qui ont le plus d'expérience en la matière? Expérience malheureuse, il est vrai, mais ils espèrent faire mieux la prochaine fois.

Le général Halder, ancien chef d'état-major de la Wehrmacht, offre ses services. Quant à la France, elle fournirait un contingent de goumiers sacrifiés d'avance, en attendant de servir de champ de bataille d'abord, de coussin atomique ensuite, que l'on bombarderait, abrité derrière le rempart des Pyrénées et le fossé de la Manche.

Il est certain que ces perspectives ne peuvent guère susciter d'enthousiasme dans notre pays. Aussi, les généraux américains se sont-ils fait tancer par la presse des Etats-Unis, non pas parce qu'on estimait que leur plan était monstrueux, mais parce que les peuples d'Europe ne sont pas, paraît-il, assez mûrs pour qu'on leur tienne ce langage. Le réalisme politique des dirigeants américains trouve simplement que le réalisme militaire des généraux a un peu trop d'avance. Les gouvernants français, eux, se piquent d'être à la page. Ils démentent deux fois par semaine qu'ils négocient avec Franco, mais ils font arrêter les généraux républicains Fernandez et Lister qui, depuis 1936, se battent pour l'Espagne et pour la France, afin de faire plaisir au frère du dictateur qu'ils reçoivent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils protestent, pour la forme, quand la Ruhr est rendue aux nazis, mais tous leurs actes antérieurs préparaient cette cession.

Nos gouvernants, en agissant ainsi, non seulement acceptent que notre pays serve de base pour une agression contre l'Union soviétique, mais encore ouvrent la porte à d'autres éventualités, menaçantes pour notre pays.

Si, demain, l'Allemagne réarmée s'avisait de déjouer, comme elle l'a fait une fois déjà, les prévisions de ceux qui prétendent orienter son bellicisme et si elle attaquait notre pays, quelle serait notre situation? En moins d'un siècle, nous recevrions pour la quatrième fois, sous forme d'obus, le minerai de fer de la Lorraine que nous envoyons à l'Allemagne.

Cette supposition est-elle impensable quand on voit que, dix jours après le 11 novembre 1948, le président du parti national démocrate allemand exige l'Alsace et la Lorraine?

Et s'il prenait à Franco l'envie d'intervenir dans nos affaires intérieures, comme il l'a fait écrire dans sa presse, quelle armée lui opposeriez-vous?

L'état-major occidental ne nous permet pas de disposer de notre armée et, singulièrement, pas contre ceux que les inspirateurs américains traitent comme leurs amis les plus sûrs, et qu'ils réarment: l'Espagne de Franco et l'Allemagne renazifiée. L'état-major occidental ne se soucie nullement de voir sur notre sol une armée française à la disposition de la France.

Ce qu'il préconise, c'est, sur le sol français, un corps dénationalisé obéissant au doigt et à l'œil à Wall street, et seulement à Wall street. Nous devons malheureusement constater que le Gouvernement a pris le chemin ainsi tracé.

Au milieu de tous ces plans qui ne parlent que de notre mort, il n'y a pas d'armée française. Et c'est ce moment que vous choisissez pour liquider toutes les bases industrielles qui nous permettraient d'en équiper une. Vous achevez de tuer notre industrie aéronautique.

Pendant longtemps, vous avez voulu faire croire que vous en aviez aux seules entreprises nationalisées. Mais il apparaît maintenant aux yeux de tous que c'est l'ensemble de l'industrie française de l'aviation que vous voulez voir disparaître.

Un à un, vous fermez nos arsenaux. Pour faire des économies? Comment le soutenir quand on sait que le matériel étranger que vous commandez, il faudra que le contribuable le paye en dollars à prix d'or.

Vous prétendez avoir sur pied cinq divisions de couverture. Cinq divisions pour couvrir quoi? Cinq amorces de divisions: c'est à cela que vous aboutissez, après avoir dépensé en deux ans plus de mille milliards.

En réalité, vous êtes actuellement incapable de préciser vos projets. Vous faites le mystérieux devant la commission de la défense nationale.

On vous demande quel est votre programme d'armements pour 1949: vous ne pouvez rien répondre. On vous demande quel'e est votre politique de cadres: vous ne répondez rien.

Derrière ce silence et ce mystère, qu'y a-t-il? Simplement ceci: vous changez de plan toutes les semaines, selon l'humeur du dernier conseiller venu d'outre-Manche ou d'outre-Atlantique, et surtout vous attendez que les Américains aient fixé leur position sur le pacte de l'Altantique pour déterminer la vôtre.

Vous ne répondez pas, car si vous le faisiez vous devriez dire: « J'attends les ordres ». L'état-major occidental, bientôt atlantique, n'a pas encore parlé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En attendant, en application des plans n° 1, n° 2, n° N, les cadres valsent. Pour faire pression sur eux — car ils sont mécontents et le disent — vous jouez de l'insécurité de la situation des sous-officiers, de l'addition ou de la soustraction des points qui comptent aux officiers et aux sous-officiers pour le tour de départ en Indochine, et de bien d'autres moyens encore.

Vous vous étonnez que nos cadres soient démoralisés. Vous avez eu l'audace de nous accuser d'en être responsable. Allons donc! La situation est telle qu'il s'est créé une véritable fuite devant l'armée.

En voici un exemple entre mille. Les élèves de l'école polytechnique, par dizaines, les années précédentes, demandaient à passer dans l'armée. Cette année, un élève de l'école polytechnique, en tout et pour tout, a fait cette demande.

Nous n'avons pas d'armée française. Mais, à Fontainebleau, vous installez cet état-major étranger que préside le maréchal vicomte Montgomery.

M. Marcel Poimbœuf. Il y en a partout, des vicomtes!

M. Alfred Malleret-Joinville. Sa composition est instructive. A côté d'officiers généraux et supérieurs hollandais, belges et luxembourgeois, on y remarque le commandant en chef des forces aériennes de l'Europe occidentale — c'est un anglais; le maréchal de l'air, sir James Robb — le commandant en chef des armées de terre de l'Europe occidentale, le général d'armée Jean de Lattre de Tassigny qui a accepté la place refusée par le général Juin. On y remarque encore l'amiral de l'Europe occidentale, conseiller naval auprès du comité, le vice-amiral Robert Jaujard.

La mission de ces officiers, d'après le communiqué du secrétariat général de la commission permanente créée par le traité de Bruxelles, est l'étude des problèmes tactiques et techniques de la défense de l'Europe occidentale, le mot « défense » étant mis par antiphrase comme dans toute cette littérature conforme.

Personne ne s'y trompe. Il suffit de s'entendre. Quand on sait que, derrière cet état-major comme derrière les sept ou huit comités ou conseils qui le supervisent, on trouve un observateur américain, quand on sait que toutes les études tactiques et techniques envisagées doivent tenir compte que le matériel occidental sera presque entièrement américain et, pour moindre partie, anglais, on imagine facilement quel doit être le poids des avis français dans cet aréopage.

A la vérité, tout a été fait pour mettre à l'aise ceux qui s'y soucient encore de l'honneur national. Ainsi, comme on l'a remarqué, si un maréchal de l'air anglais doit bien être le chef effectif de l'aviation utilisée par la France, si un autre maréchal anglais est devenu le chef suprême de toutes nos forces armées, on a trouvé exorbitant, par contre, qu'un Français puisse commander la flotte de Sa Majesté britannique.

Aussi ne porte-t-il que le titre de conseiller. Et, pour qu'il soit bien pénétré de la précarité de sa position, la première fois qu'il assista à une réunion à Londres, ce fut pour être invité à lever son verre à Trafalgar, la plus grande défaite française sur mer.

Après cela, il ne manquerait plus que de faire célébrer Waterloo dans nos casernes. Au moins aurions-nous la satisfaction de penser que, dans cette bataille, un général français sut trouver le mot adapté à la situation. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'état-major occidental, création des Anglo-Saxons, est évidemment le miroir de leurs différends. A peine avait-il été créé qu'il était devenu le champ clos de toutes les disputes intérieures du camp impérialiste.

La concurrence anglo-américaine s'y étale. Montgomery ne serait pas *persona grata* aux Etats-Unis, parce que Anglais et ensuite parce qu'il est Montgomery.

Il n'est pas sans signification qu'on ait prévu pour lui, ces temps derniers, un P. C. avancé au Luxembourg, tandis que le nom du général américain Lemnitzer était prononcé, parmi d'autres, pour le remplacer à Fontainebleau.

Les gouvernants français s'inquiètent, eux, non pas de voir la France engagée dans un pareil guêpier, mais « d'obtenir des garanties stipulant qu'en cas de guerre les Etats-Unis fonderaient leur stratégie sur une occupation de l'Europe occidentale plutôt que de l'Espagne ou de quelque autre avant-poste », comme l'écrivait le *New-York Herald Tribune* le 26 novembre.

Les Américains, d'ailleurs, ne se soucient guère de ces inquiétudes. Comme l'écrivait sur un mode assez désabusé M. Gilson il y a quelques jours, « la France continentale n'entre pas plus que le Lichtenstein dans leur calcul ».

Sans doute est-ce là le fond des querelles qui opposent M. Anxionnaz à MM. Ramadier et Béchard lorsqu'il écrit à droite et à gauche pour protester contre leur interprétation des vues anglo-saxonnes et leur petite stratégie au Sud du général Juin.

M. Paul Anxionnaz, *président de la commission de la défense nationale.* Lorsque j'aurai besoin d'un interprète, ce n'est pas forcément à vous que je penserai. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Monsieur le président de la commission, je vous ai déjà invité, en commission, à préciser vos vues en la matière. Je le fais pour vous, puisque vous n'avez pas voulu le faire, et je crois que cela est utile. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les uns disent: Faisons la guerre à partir de l'Afrique du Nord; les autres: Faisons-là à partir de la métropole. Mais ils sont tous d'accord pour préparer la guerre.

De Gaulle n'est pas en reste et lui aussi est d'accord sur le fond. S'il proteste, c'est parce qu'il est mécontent de son rang au tableau d'avancement occidental. Simple « jalousie d'écolier », comme l'écrit le journal anglais *L'Observer*. Cela est sans grande importance.

M. Edmond Michelet. Vous utilisez les Anglais quand on attaque le général de Gaulle. Je tiens à le souligner. Ce n'est pas là du patriotisme.

M. Alfred Malleret-Joinville. Enfin, ces discussions ont nécessairement une répercussion chez nos officiers généraux. D'où, il y a quelques jours, la querelle que le mouvement républicain populaire a cherchée à M. Ramadier. Querelle sans suite, d'ailleurs, car on s'est mis d'accord sur les impôts.

Le décret du 7 décembre demeure, qui suspend au-dessus de la tête de tout officier général la menace du dégagement s'il s'avisait de penser qu'une politique militaire française serait tout de même plus juste, plus digne, plus profitable à la sécurité du pays que ce magma de dispositions dont le seul lien, la seule cohérence est l'obéissance sans conditions aux exigences des capitalistes étrangers.

Le fait d'entraîner les officiers généraux dans les querelles alliées, reflété par les partis de la majorité gouvernementale, ne renforce guère la cohésion de notre haut commandement. Des clans se forment avec des clientèles particulières et adverses qui divisent l'armée, rappelant fâcheusement le style de ces états-majors qui a si bien réussi à Tchang Kaï Chek.

Mais le crédit de 40 millions de francs, dont le vote nous est proposé pour l'état-major occidental, a encore d'autres conséquences. Il ouvre la voie à des dépenses d'armement incomparablement supérieures à tout ce que nous avons connu.

Les Américains ont d'immenses quantités de surplus à céder. Leurs usines en ont fabriqué, après la guerre, des milliers de tonnes pour éviter la crise économique qu'ils ne savent juguler autrement.

Ces armements sont, dès maintenant, démodés. Ce sont ceux-là qui sont promis à la France. Un prêt-bail serait consenti, dont le règlement chargerait notre pays, pour des années, de dettes criardes.

On comprend alors pourquoi M. Ramadier n'a rien voulu dire sur le programme d'armement de 1949, ni sur le formidable dépassement, qu'il peut aisément prévoir, au delà des 350 milliards de francs votés par le Parlement.

Le vote des crédits pour l'installation de l'état-major occidental sera donc le signe de charges financières nouvelles pour un pays qui en est déjà accablé.

On a évincé les communistes du Gouvernement, pour pratiquer la politique marquée aujourd'hui par la création de l'état-major occidental. On l'a faite, mais on n'a pas osé la déclarer. Au contraire, à toutes nos mises en garde, on a opposé des démentis.

Mais les faits, peu après, prouvaient chaque fois que nous avions eu raison.

Ainsi a-t-on démenti que Montgomery commanderait les armées françaises. Ainsi avait-on démenti les accords de Covent-Garden et les engagements de Bruxelles, comme on vient de démentir qu'on ait commandé des avions « Vampire » en Angleterre.

Mais les faits sont têtus. Ils résistent et finissent par se faire connaître.

M. Ramadier veut que le silence règne sur sa politique. Selon des correspondants anglo-saxons eux-mêmes, dans un communiqué qu'ils firent à l'agence Reuter, le 24 octobre 1948, « le ministre préfère ne pas voir d'information au sujet de l'union occidentale plutôt que de voir celle-ci compromise ».

Cela signifie, précisément, de l'aveu même de M. Ramadier, que s'il y avait des informations, c'est-à-dire si le peuple savait ce qu'est réellement l'union occidentale, elle ne pourrait se faire.

Cela signifie que la politique dont l'installation de l'état-major occidental est la dernière manifestation est inavouable, qu'elle est dirigée contre notre indépendance, contre nos libertés et contre la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est bien ce que sent notre peuple. C'est pour cela que « l'orientation américaine de la politique extérieure de la France est de plus en plus impopulaire, à mesure qu'elle déroule ses conséquences pratiques », comme l'écrit un journal suisse du 5 décembre.

Non seulement le peuple, mais l'armée elle-même, malgré son mutisme réglementaire, trouvent le moyen de crier leur indignation. Peuple et armée veulent une autre politique et un autre gouvernement. Ils ne veulent pas de votre politique de catastrophe. Ils ne veulent pas faire, ils ne feront jamais votre guerre contre l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce que veut le peuple, c'est une armée française indépendante, à la disposition de la France. Malgré vous et contre vous, le peuple réalisera son projet, avec l'appui de l'immense majorité des cadres de notre armée.

La classe ouvrière qui fut le noyau de la résistance française, la classe ouvrière qui prend en main les intérêts de la nation que vous abandonnez et qui devient la nation, comme la bourgeoisie en 1789 contre la noblesse, la classe ouvrière est en train de rallier autour d'elle tous ceux qu'anime le sentiment national.

Aux assises du peuple pour la paix et la liberté, 12.000 délégués ont acclamé le mot d'ordre d'indépendance de la nation; 12.000 délégués, représentant toutes les couches laborieuses du pays (*Interruptions au centre*), toutes les nuances de la Résistance française, ont décidé à l'unanimité que seront considérés comme traîtres à la patrie les députés qui voteront les crédits nécessaires à l'installation d'un état-major étranger sur le sol français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Avec les patriotes des assises, les communistes voteront contre cet état-major étranger qui nous engage dans une guerre d'agression contre notre allié, qui fait litière de l'honneur national, qui accable la France de charges écrasantes et qui la conduit au désastre.

Comme au temps de Munich, les communistes voteront pour l'indépendance française, c'est-à-dire pour la paix. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Afin de déterminer leur vote en toute clarté et sans la moindre équivoque, mes amis, monsieur le ministre de la défense nationale, m'ont prié de vous poser trois questions que je veux m'efforcer de rendre aussi claires et aussi concises que possible.

Première question: les quarante millions de francs qui nous sont demandés pour l'intallation de cet état-major concernent-ils l'installation d'un organisme de commandement ou d'un organisme d'étude ?

Deuxième question: dans quelle mesure l'organisme prévu porte-t-il atteinte à la souveraineteé nationale ? (*Rires à l'extrême gauche.*)

J'entends bien que nous avons voté l'article 3 de la Constitution et que nous ne pensons pas un seul instant à revenir sur ses dispositions. Nous sommes de ceux qui pensent que, dans certains cas déterminés et dans le cadre d'accords internationaux, la souveraineté nationale peut être interdépendante. Mais, dans le cas qui nous occupe, nous serions heureux d'avoir une réponse à la question que je viens de poser.

Troisième et dernière question: cet organisme, par essence technique et militaire, à quel organisme politique est-il subordonné ?

M. André Philip, récemment, en des termes que nous n'avons pas oubliés, indiquait, à cette tribune, à propos des affaires allemandes, qu'il était bon de rappeler aux militaires, à l'occasion, leur subordination au politique. Nous voudrions donc savoir à quel organisme politique international est subordonné l'organisme militaire en question.

M. Henri Teitgen. Tiens! tiens!

M. Edmond Michelet. C'est de votre réponse à ces trois questions, monsieur le ministre de la défense nationale, que dé-

pend le vote de mes amis. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président Il n'y a plus d'orateur inscrit dans la discussion générale.

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, les crédits que nous vous demandons, et qui sont modestes, permettront d'installer à Fontainebleau, dans les locaux de l'ancienne école d'artillerie, ce qu'on appelle l'état-major occidental et qui, officiellement, porte le nom de comité des commandants en chef.

Qu'est-ce que ce comité des commandants en chef ? Il est issu de l'article 4 du pacte de Bruxelles, qu'il n'est peut-être pas mauvais de relire à cette assemblée, qui l'a approuvé au début de cette année, à la demande de M. le président Bidault.

L'article est ainsi libellé:

« Au cas où l'une des hautes parties contractantes serait l'objet d'une agression armée en Europe, les autres lui porteront, conformément aux dispositions de l'article 51 de la charte des Nations Unies, aide et assistance, par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres. »

Il n'y a, mesdames, messieurs, pas d'autre traité, pas d'autre pacte international entre les cinq puissances que ce pacte de Bruxelles, qui établit — je précise en me reportant aux termes mêmes de l'article 4 — une solidarité dans la défense contre une agression (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*); et établit enfin une solidarité en Europe par tous les moyens militaires et autres.

Or, pour que cet engagement d'assistance mutuelle ne soit pas — comme cela est arrivé dans le passé — surpris un jour par les événements, les auteurs mêmes du pacte de Bruxelles, auxquels nous devons rendre cet hommage, ont décidé la création d'un certain nombre d'organismes permanents qui étudieraient, qui préparaient, qui aviseraient éventuellement aux mesures à prendre.

Couronnant l'édifice, c'est le conseil consultant des ministres des affaires étrangères et une série de comités spéciaux dans des domaines divers.

Dans le domaine militaire, c'est le comité des ministres de la défense, qui s'est réuni déjà à deux reprises et qui va, probablement, se réunir une troisième fois, dans le courant du mois de janvier.

Ce comité des ministres de la défense a lui-même créé un certain nombre d'organismes permanents. Dans quelques-uns se rencontrent des experts des pays intéressés. C'est le comité des chefs d'état-major. C'est, par ailleurs, le comité d'armement.

Nous avons voulu, au mois d'octobre, que, sur le plan militaire, les études d'une action commune de défense fussent poussées plus loin. Dès lors, a été créé ce comité des commandants en chef, dont le titre a pu prêter à quelque confusion, qui est un organisme interallié d'étude, où trois commandants en chef — un pour l'air, qui est anglais; un pour les problèmes maritimes et navals, qui est français; un troisième pour les problèmes du front d'opérations terrestres, qui est également français — travaillent sous la présidence, et non pas sous le commandement, du maréchal Montgomery, dont le rôle est de servir d'intermédiaire avec les autres organismes et d'arbitrer éventuellement ce que les plans de tel ou tel commandant en chef pourraient avoir de contradictoire avec ceux de tel ou tel autre, sous réserve de la décision supérieure des ministres de la défense.

Ces indications ont déjà été maintes fois données. Je me félicite de l'occasion que m'a fournie M. Michelet de les renouveler, et je réponds à ses trois questions.

Première question: S'agit-il d'un organe de commandement ou d'étude ? Il s'agit d'un organe d'étude.

Deuxième question: Porte-t-il atteinte à la souveraineté nationale ? Aucune atteinte n'est portée à la souveraineté nationale par la création d'un organe d'étude, voire même par les délibérations du comité des ministres de la défense dont les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Troisième question: A quel organe politique ce comité est-il surbonné ? Il est subordonné au comité des ministres, organe civil composé de ministres de chaque gouvernement.

Voilà le dessin général. Bien entendu, nous ne sommes qu'au premier pas de cette politique de collaboration.

M. Pierre Lareppe. Avec un K! (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Marcel Poimbœuf. Vous êtes qualifiés !

M. Louis Noguères (*s'adressant à l'extrême gauche.*) Vraiment! Messieurs, vous exagérez, et c'est profondément regrettable. Permettez-moi de vous le dire.

M. le ministre de la défense nationale. Je préfère tourner le dos. Ainsi, je ne puis entendre.

M. Louis Noguères. Mais nous entendons pour vous, monsieur le ministre.

M. Charles Tillon. Occupez-vous de vos mal blanchis et de vos traîtres en liberté, monsieur Noguères !

M. Louis Noguères. Auriez-vous, par hasard des leçons à me donner, monsieur Tillon ?

Aurais-je quelque chose à me reprocher et n'ai-je pas fait mon devoir ? Je le fais toujours quand il le faut, et où il le faut. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Vous dirigez une entreprise de blanchisserie.

M. le président. Monsieur Tillon, je vous prie de ne pas insister.

Monsieur le président Noguères, l'Assemblée vous rend hommage.

M. Louis Noguères. Je vous remercie, monsieur le président.

M. Charles Tillon. M. Peyrouton aussi, lui rend hommage.

M. Robert Montillot. Silence aux amnistiés !

M. Louis Noguères. Vous ne devriez parler que de ce que vous connaissez, monsieur Tillon.

M. Charles Tillon. Nous parlons des traîtres que vous sauvez.

M. André Mutter. C'est grâce à l'amnistie que peut siéger ici un traître de la mer Noire.

M. Charles Tillon. Et vous, grâce à la Gestapo.

M. le président. Je vous en prie, messieurs, ne passionnez pas le débat et permettez à M. le ministre de la défense nationale de poursuivre ses explications.

M. le ministre de la défense nationale. Il n'est pas douteux que nous sommes au début de cette politique.

A l'heure présente, celle-ci n'a pas développé tous les avantages qu'elle comporte pour la France. Elle lui a surtout apporté une assurance politique, un engagement juridique de solidarité.

Cette solidarité ne se trouve encore dans les faits qu'à l'instance suprême. La collaboration doit s'étendre peu à peu à des échelons plus pratiques.

Cela doit nous conduire incontestablement à deux conséquences que tout le monde aperçoit, qui ne sont encore inscrites dans aucun texte, mais qui constituent les seules voies par lesquelles la solidarité peut devenir effective.

C'est d'abord une division du travail entre les diverses nations, une division des tâches. C'est ensuite un effort vers la standardisation des matériels et des fabrications.

Je ne crois pas qu'à aucun moment la division des tâches et la standardisation des fabrications puissent devenir aussi systématique que certains l'ont imaginé. Il y aura toujours des tâches qui seront accomplies en association et il y aura sans doute toujours, ou du moins très longtemps, des matériels qui ne seront pas absolument standard.

C'est cependant par un double effort en ce sens que notre effort propre peut être allégé et une force plus grande donnée à l'ensemble.

Cela nous amènera-t-il à des engagements, à des renonciations ? Je n'en sais rien. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Pour le moment, il n'en est pas question. Et sans doute n'en sera-t-il pas question avant assez longtemps.

C'est par une espèce d'accord sans engagement, une sorte de concert s'établissant entre les décisions unilatérales des uns et des autres, que cela se traduira, pour aboutir, en fin de compte, à ce que notre accord, notre solidarité, nous donne une force que, seuls, nous n'aurions pas.

On a voulu faire ici le procès de la politique française. Nous n'acceptons ni la formule de la solitude que M. Teitgen a condamnée tout à l'heure au moyen d'une expression décisive,...

M. Edmond Michelet. Cette formule; personne ne la propose, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. ...ni la politique du satellite, que, peut-être, on aurait voulu définir à cette tribune, à entendre ce que certains ont tenté de dire.

Nous vivons dans la solidarité et nous nous efforçons de la rendre plus étroite, sachant que, par elle seule, nous pouvons acquérir la force de faire respecter par tous notre indépendance. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Il est ouvert au président du conseil des ministres pour l'installation des commandants en chef de l'Europe occidentale, au titre des dépenses ordinaires de l'exercice 1948, un crédit s'élevant à la somme totale de quarante millions de francs réparti par service et par chapitre conformément au tableau annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de ce tableau:

Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés au titre de l'exercice 1948.

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Présidence du conseil.	
	IV. — SERVICE DE LA DEFENSE NATIONALE	
	§ A. — Etat-major de la défense nationale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e *partie.* — *Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*	
209 nouveau	Dépenses nécessitées par l'installation des commandants en chef de l'Europe occidentale....	40.000.000

La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. M. le ministre de la défense nationale a dit que le texte proposé pouvait prêter à confusion. Je lui demande s'il accepterait un amendement tendant à ajouter après les mots: « Il est ouvert au président du conseil des ministres pour l'installation... » les mots suivants: « ...de l'organisme d'études... », pour reprendre le terme qu'il a employé lui-même. Le reste de l'article demeurerait inchangé.

M. le président. M. Michelet dépose un amendement tendant à intercaler, dans l'article unique, après les mots: « pour l'installation », les mots: « de l'organisme d'études ».

Quel est l'avis du Gouvernement et de la commission ?

M. le ministre de la défense nationale. J'accepte cet amendement.

M. Arthur Musmeaux. Michelet terre-neuve!

M. le rapporteur. La commission l'accepte également.

M. Pierre Villon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. M. Michelet a posé quelques questions à M. le ministre de la défense nationale.

A vrai dire, si ces questions expriment la nécessité pour certains de tenir compte de l'inquiétude qui s'empare de notre peuple et de l'armée elle-même devant la politique militaire d'abandon de souveraineté nationale pratiquée par le Gouvernement, la façon dont notre collègue les a posées était singulièrement favorable à des réponses évasives.

En fait, le ministre de la défense nationale a donné des réponses très évasives. Il a parlé longuement de solidarité internationale, de comités d'études et de commissions. Il a parlé de défense régionale.

Défense régionale, dites-vous, mais l'autre jour, à la commission, un des auteurs et signataires du pacte de Bruxelles, M. Pierre Teitgen, a lui-même longuement exposé qu'il n'existe actuellement aucun danger à part celui qui vient de l'Union soviétique.

Or, vous savez très bien qu'il n'existe aucun danger venant de l'Union soviétique. Vous connaissez les raisons, attachées au caractère de son régime, pour lesquelles l'Union soviétique est incapable d'agression. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. Henri Teitgen La Pologne et la Finlande ne sont peut-être pas de cet avis.

M. Pierre Villon. Vous connaissez l'intérêt, pour la France, d'être au côté de l'Union soviétique. Reportez-vous à ce propos aux déclarations faites par le général de Gaulle quand il a signé le pacte d'assistance mutuelle avec l'Union soviétique. Aujourd'hui encore, vous êtes obligés de dire, comme l'ont fait MM. Ramadier et Queuille devant la commission des finances, qu'il existe un pacte d'assistance mutuelle avec l'Union soviétique.

Or, ceux-là mêmes avec lesquels vous vous alliez nous montrent tous les jours qu'ils n'estiment nullement nécessaire la préparation d'une guerre défensive. Pour eux, il s'agit d'une guerre d'agression.

M. Kenneth Royall qui, ces jours derniers, se trouvait en Europe pour inspecter les différents états-majors et s'entremettre avec les gouvernements sur lesquels il compte, a déclaré il y a quelques mois que les Etats-Unis ont besoin de bases situées à moins de 3.000 kilomètres de l'Union soviétique, car, compte tenu des possibilités de l'aviation actuelle et de la distance séparant les deux continents qui seraient demain des ennemis, on ne saurait passer à l'attaque de l'Union soviétique sans posséder des bases aussi rapprochées.

Or, en consultant la carte, nous constatons que les Etats-Unis cherchent à acquérir de telles bases, qu'ils en ont déjà, qu'ils en occupent tous les jours et qu'ils en organisent des centaines.

Nous voyons, par contre, que l'Union soviétique ne cherche pas à en occuper et qu'elle n'en possède effectivement pas.

Ainsi donc, selon M. Kenneth Royall lui-même, les Etats-Unis sont en mesure de faire une guerre d'agression alors que l'Union soviétique n'est pas en mesure de faire une telle guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Michelet. Les bases de l'Union soviétique s'appellent « cinquième colonne » ne l'oublions pas. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est vous la cinquième colonne!

M Pierre Villon. Nous connaissons une cinquième colonne: celle qui est actuellement payée tous les jours sur les sommes provenant de la contrepartie du plan Marshall et à la disposition de l'administration américaine pour couvrir ses dépenses de fonctionnement en France.

M. Yves Péron. Vous hésitez entre deux serments, monsieur Michelet. Vous avez juré fidélité à Pétain.

Gardez donc le silence!

M. Edmond Michelet. Je vous répondrai, monsieur Péron. Vous en aurez alors pour votre argent. Vous serez satisfait, plus même que vous ne le pensez.

M. Pierre Villon. Ce que nous reprochons à la politique de M. Ramadier et à la politique de l'Union occidentale, c'est de nous enchaîner d'avance au camp de l'agression, que M. Le Troquer appelait le camp de la vraie démocratie, oubliant que dans ce camp-là se trouvent non seulement les Etats-Unis avec les lois raciales antinègres, mais aussi Tsaldaris et Franco, bourreaux des peuples grec et espagnol, et aussi Tchang Kaï Chek, bien que ce nom soit aujourd'hui capable de rappeler des souvenirs qu'il n'est pas agréable d'évoquer. (*Interruptions à droite.*)

Comité de défense, pacte de défense, s'efforce de dire M. Ramadier. Mais à supposer que demain — nous lui avons posé la question; notre ami, M. Malleret-Joinville, l'a fait il y a quelques instants — notre pays soit attaqué par ceux-là mêmes qui, aujourd'hui, sont renforcés par la politique étrangère du plan Marshall, c'est-à-dire par les nazis allemands, vous seriez incapables de défendre la France si vous n'aviez pas, en même temps, la permission et l'appui des armées anglo-saxonnes.

M. André-François Monteil. Le pacte de Moscou est toujours en vigueur.

M. Pierre Villon. Vous voulez créer, dites-vous, entre les cinq pays, un comité dont l'unique but serait l'étude des possibilités stratégiques. Mais, au même moment, nous est soumis un texte contenant ces mots très clairs: « ...L'installation à Fontainebleau de l'état-major des forces armées de l'Europe occidentale... » Et le projet soumis par le Gouvernement lui-même indique que c'est sous cette appellation que les sommes seront inscrites au budget de la défense nationale.

En d'autres termes, d'une part, vous reconnaissez qu'il s'agit bien d'un état-major et, d'autre part, vous essayez de le nier dès que vous sentez qu'un tel aveu est de nature à vous empêcher d'obtenir l'approbation du peuple français pour votre politique.

M. Michelet pose la question parce qu'il sent bien à quel point il est difficile de défendre une telle politique. Il vous tend la perche en proposant cette hypocrisie supplémentaire qui consiste à débaptiser la chose pour mieux la faire.

M. Edmond Michelet. On ne peut rien vous cacher! (*Rires.*)

M. Pierre Villon. Pour notre part, nous avons notre opinion. Nous l'avons exprimée tout à l'heure.

Une fois de plus, nous constatons que vous n'osez plus dire au pays ce que vous faites, parce que vous ne pouvez pas le dire, parce que ce n'est plus une politique française, parce que c'est une politique contraire à l'intérêt de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande que l'article unique soit mis au voix par scrutin.

M. Hachemi Benchennouf. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Benchennouf.

M. Hachemi Benchennouf. Mes chers collègues, je voterai l'amendement de M. Michelet, puisque le Gouvernement l'accepte.

Je voterai le projet du Gouvernement pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, lorsque j'ai déposé ma proposition sur le statut de l'Algérie, nous avions pris l'engagement solennel, que je suis obligé aujourd'hui de tenir, de n'embarrasser la métropole d'aucune entrave, de lui laisser la liberté d'action la plus complète dans le domaine de la politique extérieure et la défense nationale. Aujourd'hui, en votant le projet du Gouvernement, je reste fidèle à cette doctrine.

D'autre part, je reste fidèle à mes sentiments de Français. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Je suis un ancien officier de l'armée française, volontaire, ayant combattu pendant la guerre 1914-1918. C'est un des plus glorieux titres dont je puisse me prévaloir; j'en suis fier. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Abderrahme Chérif Djemad. Vous avez déjà oublié Dechmia!

M. Hachemi Benchennouf. Vous pouvez m'interrompre, mon cher collègue. Vous connaissez mon indépendance totale. J'ai défendu les intérêts de l'Algérie avec une indépendance absolue.

Sur les deux plans que je viens d'indiquer, aucun Algérien, à part peut-être nos collègues communistes, n'entravera l'action du Gouvernement. (*Très bien! très bien! au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. Abderrahme Chérif Djemad. La Constitution française interdit de faire la guerre à l'Union française.

M. Hachemi Benchennouf. Mon cher collègue, si réellement une partie de l'Union française est antifrançaise, je serai contre elle. Je vous le dis publiquement. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Sur le terrain du droit et de la légalité, ni le Gouvernement, ni qui que ce soit au monde ne pourra m'empêcher de demander la liberté entière pour les musulmans, et une égalité totale entre musulmans et Français. Mais, j'y insiste, si une partie de l'Union française est antifrançaise, je serai le premier à la combattre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pendant la guerre 1914-1918, un général français — c'était un privilège et un honneur pour notre pays — commandait toutes les armées alliées. J'ai eu l'occasion de combattre avec des camarades anglais, américains ou belges et je n'ai jamais constaté chez eux un regret d'être commandés par un général français. (*Très bien! très bien! au centre, à gauche et à droite.*)

Pour éviter la guerre, il faut la préparer, dit un vieil adage. Je ne vois pas les raisons pour lesquelles nous ne pourrions accepter, aujourd'hui, nous Français, que l'état-major appelé à procéder, à Fontainebeau, à des études pour préparer notre défense, soit présidé par le maréchal Montgomery, d'autant plus que, des trois commandements principaux, c'est-à-dire ceux de l'air, des forces de terre et de la marine, deux, donc la mjorité, seront exercés par des généraux français.

Pour ces raisons, conformément à mes sentiments de Français, je voterai le projet qui nous est présenté.

Ce disant, je ne parle pas seulement en mon nom personnel; je prends le même engagement pour les députés de la France d'outre-mer qui ne veulent à aucun prix apporter à ce propos au Gouvernement une entrave quelconque. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Michelet, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'amendement s'applique également au libellé du chapitre 309 qui figure au tableau annexé.

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi: « Projet de loi portant ouvertude de crédit pour l'installation de l'organisme d'études des commandants en chef de l'Europe occidentale. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

La parole est à M. Monteil pour expliquer son vote sur l'article unique.

M. André-François Monteil. Mesdames, messieurs, je n'avais pas primitivement l'intention de prendre la parole pour expliquer mon vote, M. Teitgen, au nom de la commission de la défense nationale, ayant exprimé mon opinion et fait connaître l'essentiel des observations que j'ai présentées devant la commission.

Mais, après les interventions de certains de nos collègues, notamment MM. Gautier et Malleret-Joinville, il est bon, à mon avis, que chaque groupe prenne une position claire, d'autant plus que nous avons reçu les uns et les autres un certain nombre d'invites impérieuses à repousser le projet qui nous est soumis et que nous avons vu se développer dans une certaine presse des campagnes qu'il est bon de stigmatiser publiquement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je faisais allusion à quelques mots d'ordre reçus par nous et qui, bien que différents, semblent tous établis sur un modèle unique.

M. Alfred Malleret-Joinville. Celui des assises pour la paix et la liberté.

M. André-François Monteil. C'est à croire que la lumière de l'Esprit-Saint vient d'en haut, je veux dire d'une certaine maison du carrefour Châteaudun.

M. Louis Rollin. Ce n'est pas aimable pour l'Esprit-Saint !

M. André-François Monteil. Que ce soit le conseil communal de tel ou tel arrondissement « pour la paix et la liberté », que ce soit le personnel des parcs et jardins du quinzième arrondissement (*Sourires*), le personnel de la Compagnie industrielle des téléphones, je remarque que le style est le même, que les mots sont identiques: il s'agit de protester contre « l'installation d'un état-major étranger sur notre sol ».

Nous pourrions faire fi de ces avis, étant donné que nous sommes des parlementaires responsables d'abord devant nos consciences, s'ils n'étaient accompagnés de certaines menaces comme celles qui visent un de nos collègues, dont je ne citerai pas le nom, et qui figure en bonne place sur le tract que voici, portant la phrase suivante: « Le peuple français leur demandera bientôt des comptes et leur en fera payer le prix ».

Voilà pourquoi il importe que chacun d'entre nous prenne une position claire. Il convient que nous disions de quel camp nous sommes, si nous sommes, par exemple, du camp de ceux qui impriment le journal que voici, *France d'abord*, et qui porte en manchette: « Après von Brauchitch, Montgomery veut s'installer à Fontainebleau ». (*Vives exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Je considère que c'est une honte, pour un représentant de la presse française, que d'oser mettre sur le même pied le vainquand d'El Alamein et le chef d'état-major de la Wehrmacht. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Je voudrais en outre savoir de nos collègues communistes s'ils prennent la responsabilité du photomontage qui se trouve dans le même numéro de ce journal: d'un côté, avec la tour Eiffel pour fond, Hitler en 1940; de l'autre côté, sur le même fond de la tour Eiffel, MM. Marshall et Foster Dulles.

Nous n'admettons ni ces menaces, ni ces campagnes de presse. Aussi devons-nous dire très clairement, au nom de nos groupes respectifs, ce que nous pensons du projet de loi qui nous est soumis.

Il s'agit tout simplement, aujourd'hui, de voter un crédit; car je pense que ce qu'a dit M. le ministre de la défense nationale n'épuise pas le débat et que, le jour venu, des explications plus complètes nous seront données sur les accords militaires conclus par la France, sur la portée des engagements pris, sur leurs conséquences. Il faudra qu'on nous donne des explications sur le rôle de ce comité des commandants en chef et aussi sur le titre de président, ou tout autre titre que pourrait prendre éventuellement celui qui est à sa tête.

Ceci dit, nous voterons le crédit demandé, parce qu'il entre dans le cadre d'une politique que nous approuvons. Le débat actuel a trait à la sécurité de la France et non pas à je ne sais quelle agression que préparerait la France contre un autre Etat. Il est parfaitement conforme au pacte des Nations unies, et notamment à l'article 51 de la charte qui prévoit des ententes régionales pour l'organisation en commun de la paix et de la sécurité.

Il faut le redire, après M. le ministre de la défense nationale: il ne s'agit pas de préparer une guerre d'agression, mais seulement d'assurer la sécurité de la France, sûrs que nous sommes qu'il n'est pas de sécurité possible pour la France sinon avec l'appui de ses alliés, pour la défense d'une civilisation commune. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Ceux de nos collègues qui s'élèvent contre une telle conception de la défense de la France feraient bien de relire ce passage du préambule de la Constitution qu'ils ont votée: « Sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix. » Il ne s'agit pas d'autre chose. (*Applaudissements au centre.*)

Toutefois, nous voulons redire au Gouvernement et, par delà cette Assemblée, au pays, que cette défense en commun de la paix nous ne le concevons que dans une parfaite égalité des droits.

Il est exact que nos alliés sont, sur certains points, en avance sur nous, plus

puissants que nous. Mais la différence de puissance ne doit pas impliquer une différence de statut. Je l'ai dit tout récemment du haut de la tribune, pendant la discussion budgétaire: nous ne voulons pas de rapports entre partenaires égaux en droits, sinon en moyens.

C'est dans l'espoir que les accords conclus sont bien ce que je viens d'indiquer que nous voterons les crédits qui nous sont demandés, persuadés qu'il n'y a pas de défense de la France sans l'appui de nos alliés, ni de sécurité pour nos alliés sans la défense de la France. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Rose Guérin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rose Guérin. Pour appuyer la position du groupe communiste — déjà définie par plusieurs de nos collègues — qui votera contre les crédits demandés, je tiens à me faire ici l'écho de la volonté des mères et des femmes de France. (*Exclamations et rires sur divers bancs à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. Vous n'avez pas le monopole de la maternité.

Mme Rose Guérin. Oui, je tiens à faire entendre ici la voix des femmes et des mères de France et vous n'avez pas, messieurs, le droit de rire! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car, pour les femmes et les mères de France, l'installation d'un état-major étranger à Fontainebleau est un acte contraire à la paix. C'est un acte de préparation à la guerre d'agression contre l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce ne sont pas les explications embrouillées fournies tout à l'heure par M. le ministre de la défense nationale qui les feront changer d'avis. (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Métayer. Elles n'étaient nullement embrouillées et vous les avez très bien comprises.

Mme Rose Guérin. Toutes les femmes et toutes les mères, sans exception, sont profondément attachées à la paix. Elles ne veulent pas que leurs fils, leurs époux, leurs frères soient jetés dans une nouvelle guerre et deviennent de la chair à canon dans l'intérêt des aventuriers et des fabricants de bombes atomiques. Elles ne veulent pas que des bombes soient lancées sur leurs foyers paisibles et tuent leurs enfants. Elles ne veulent pas permettre que, de nouveau, les tourments de la faim, de l'incendie, de l'épidémie s'abattent sur les foyers français.

C'est pourquoi les femmes et les mères de France ont, avec enthousiasme, dans des centaines de réunions pour la paix, approuvé le *Manifeste pour la défense de la paix*, qui a été adopté par quatre cents femmes déléguées de tous les pays, de tous les continents, rassemblées récemment au congrès mondial des femmes de Budapest. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimboeuf. En pays libre!

Mme Rose Guérin. C'est pourquoi, dans des centaines de réunions, à Paris comme en province, les femmes françaises ont exigé des élus de la nation qu'ils refusent les crédits demandés aujourd'hui par le Gouvernement pour l'installation d'un état-major étranger à Fontainebleau.

Notre vote sera donc conforme à leur volonté, en même temps qu'à l'intérêt de la paix et de l'indépendance nationale.

Je le dis à M. Monteil: nous, communistes, nous ne faisons pas fi des motions qui nous sont envoyées. (*Interruptions et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy Petit. Surtout quand c'est vous-mêmes qui les rédigez!

M. Henri Teitgen. Il n'est pas élégant, à vous, de « lâcher » vos exécutants. Gardez vos responsabilités!

Mme Rose Guérin. Je demande donc aux députés des autres groupes, et surtout aux femmes de cette Assemblée, de réfléchir à la gravité du vote qu'ils vont émettre aujourd'hui.

Les femmes vous disent: « Au lieu de voter aujourd'hui un crédit de 40 millions pour préparer la guerre, et encore 100 ou 120 millions demain, pour le même objet, songez aux besoins de nos enfants; en premier lieu, accordez les crédits nécessaires pour les orphelins de guerre qui n'ont pas encore obtenu de pension et se trouvent dans la plus grande détresse. Au lieu d'engloutir des milliards dans la préparation à la guerre, accordez des crédits pour les écoles, les habitations à bon marché et les crèches! »

Tel est le sens de notre refus d'accorder au Gouvernement les 40 millions demandés, qui sont le symbole de sa politique de préparation à la guerre et d'abandon de l'indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Djemad.

M. Abderrahmane Cherif Djemad. Mesdames, messieurs, c'est avec le sentiment d'être ici, l'interprète de toutes les populations algériennes que je déclare rejeter la demande de crédit qui nous est soumise. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Hachemi Benchennouf. Nullement!

M. Abderrahmane Cherif Djemad. Je sais bien, pour y être maintenant habitué, que chaque fois qu'un député de l'Union française élève la voix, le même accueil lui est réservé. Vous ne voulez pas — vous en particulier, monsieur Benchennouf — que les populations nord-africaines, les populations de l'Union française fassent entendre leur voix dans cette enceinte. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur les autres bancs.*)

M. le président. Je proteste contre ces paroles, monsieur Djemad.

M. Abderrahmane Cherif Djemad. Pourtant, les Algériens, les Nord-Africains ont aidé grandement à la libération de la France, aussi bien dans l'armée régulière que dans les forces de la résistance. Bien des exemples en témoignent encore, notamment ces plaques commémoratives qui, dans les rues de Paris, portent les noms de travailleurs algériens morts au côté de Français métropolitains pour cette libération de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'est encore que de se rendre au cimetière de Saint-Zacharie, où l'on constate que, sur vingt résistants fusillés, dix-sept étaient des Algériens. Je puis attester que, dans un maquis du Lot, dix Algériens ont été assassinés par les Allemands pour avoir voulu libérer la France. Ils sont morts aussi pour la libération nationale algérienne, ils sont morts pour la démocratie, pour la paix. Ils ne sont pas morts, monsieur Benchennouf, pour qu'on puisse, aujourd'hui, faire la guerre à l'Union française, en Indochine et à Madagascar. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils ne sont pas morts pour que leurs frères se fassent tuer ensuite, ni pour qu'on assiste à ce que vous-même aviez condamné: les élections à l'Assemblée algérienne, telles qu'elles se sont déroulées.

Aujourd'hui, les Algériens n'accepteront pas de voter un crédit de quarante millions pour l'installation d'nn état-major étranger à Fontainebleau, parce qu'ils ne veulent pas qu'au-dessus de l'impérialisme et du colonialisme français prenne pied un superimpérialisme anglo-américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, les Algériens démontreront qu'une fois de plus ils sont, ici comme en Algérie, partisans de l'union avec le peuple de France, mais non pas avec les impérialistes quels qu'ils soient. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Benchennouf.

M. Hachemi Benchennouf. Je crois que le crédit que le Gouvernement nous demande n'est pas destiné à faire la guerre à l'Union française... (*Très bien! très bien!*)

M. Pierre Métayer. Ni même à l'Union soviétique.

M. Hachemi Benchennouf. ...ni même à aucun pays d'Europe. Le Gouvernement nous demande ce crédit pour l'installation d'un organisme d'études. Je l'ai approuvé et je l'approuve à nouveau.

M. Abderrahmane Cherif Djemad. Ces quarante millions seraient mieux utilisés s'ils contribuaient à assurer un logement à ces « hommes-lapins » que vous avez chez vous!

M. Hachemi Benchennouf. Il est d'autres chapitres du budget où vous pourrez chercher des crédits pour vos électeurs. (*Rires.*)

A l'heure actuelle, je l'ai dit, il n'est pas question de faire la guerre à l'Union française. Quand il s'est agi des crédits nécessités par les opérations d'Indochine, j'ai été le premier à voter contre, parce que nous voulons créer l'Union française dans un esprit fraternel et libéral, comme le veut la Constitution.

Je suis donc à l'aise pour vous répondre, mon cher collègue, quand vous me demandez de ne pas voter ces crédits qui, selon vous, serviraient à faire la guerre à l'Union française. Je ne pense pas, je le répète, que le ministre de la défense nationale nous demande ces quarante millions pour faire la guerre à telle ou telle partie de l'Union française.

Et comme j'ai le courage de mes opinions, je vous déclare en toute franchise que si, demain, une partie de l'Union française décidait de faire la guerre contre la France, je serais, moi, avec la France.

Malgré l'amitié qui nous lie, quelque chose nous sépare sur le plan politique.

Peut-être auriez-vous souhaité comme on y a fait allusion dans la presse, qu'un

maréchal russe fit partie du comité. Il n'est pas exclu que, dans cette hypothèse, nous eussions été d'accord! (*Applaudissements et rires sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 599
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 418
Contre 181

—L'Assemblée nationale a adopté.

— 10 —

STATUT FINANCIER DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Edouard Herriot et plusieurs de ses collègues, fixant le statut financier de l'Assemblée de l'Union française.(Nos 4452-4365 et nouvelle rédaction.)

La parole est à M. Albert Aubry, président de la commission de comptabilité.

M. Albert Aubry, *président de la commission de comptabilité.* En l'absence de M. le rapporteur général de la commission des finances, je demande à l'Assemblée d'adopter purement et simplement la proposition de loi qui lui est soumise.

Ce texte est, en effet, le fruit des études entreprises par les bureaux des deux assemblées, l'Assemblée de l'Union française et l'Assemblée nationale.

Les deux bureaux et les deux commissions de comptabilité ont abouti à un accord parfait. Un long débat sur ce point, qui pourrait laisser croire que l'entente n'est pas totale entre les responsables des deux assemblées, serait hors de propos. C'est pourquoi — je le répète — je vous demande de bien vouloir accepter la proposition de loi qui fait l'objet du rapport de M. Barangé.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bouvier-O'Cottereau.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Je m'étais simplement opposé au vote sans débat de cette proposition.

Puisqu'il y a discussion et surtout, que le rapport de M. Barangé me donne satisfaction, je n'ai aucune observation à présenter. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président.

« Art. 1er. — Les crédits nécessaires au fonctionnement de l'assemblée de l'Union française sont inscrits au budget du ministère des finances, troisième partie, pouvoirs publics, sous l'intitulé « Assemblée nationale et assemblée de l'Union française » avec les crédits de l'Assemblée nationale. »

M. André Mercier a présenté un amendement tendant à remplacer, dans l'article 1er, les mots « sous l'intitulé « Assemblée nationale et assemblée de l'Union française » avec les crédits de l'Assemblée nationale », par les mots: « sous l'intitulé « Chapitre 94 *bis*. — Indemnités des conseillers et dépenses administratives de l'Assemblée de l'Union française ».

La parole est à M. André Mercier.

M. André Mercier (Oise). Mesdames, messieurs, contrairement à ce qu'a déclaré M. le rapporteur, je crois que l'accord n'est pas total.

Nous avons, nous aussi, une opinion à émettre dans ce débat sur l'élaboration du statut financier de l'assemblée de l'Union française.

Notre amendement tend à remplacer, dans l'article 1er, les mots: « Assemblée nationale et assemblée de l'Union française » avec les crédits de l'Assemblée nationale », par les mots suivants: « sous l'intitulé « Chapitre 94 *bis*. — Indemnités des conseillers et dépenses administratives de l'assemblée de l'Union française ».

Notre amendement répond, à notre avis, à l'esprit des constituants et à la lettre de la Constitution.

En effet, à l'article 70 de la Constitution, nous lisons:

« Les règles des articles 8, 10, 21, 22 et 23 sont applicables à l'assemblée de l'Union française dans les mêmes conditions qu'au Conseil de la République. »

Référons-nous aux articles que je viens d'énumérer:

L'article 8 dispose que l'assemblée de l'Union française est juge — comme l'Assemblée nationale — de l'éligibilité de ses membres.

L'article 10 indique que ses séances sont publiques, que ses débats sont publiés au *Journal officiel* et qu'elle peut se former en comité secret.

L'article 21 précise qu'aucun conseiller de l'Union française ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

L'article 22 garantit la procédure de l'immunité parlementaire aux conseillers de l'Union française comme aux députés et aux conseillers de la République.

L'article 23 détermine, comme pour les députés, les modalités de fixation de l'indemnité des conseillers de l'Union française.

D'autres articles, enfin, sont applicables aux conseillers de l'Union française, tel que l'article 14 relatif à l'initiative des lois.

De plus, j'indique à l'Assemblée qu'aucun article de la Constitution n'autorise une tutelle financière de l'Assemblée nationale sur l'Assemblée de l'Union française.

On a invoqué, lors d'une récente réunion de la commission de comptabilité, l'article 100 de la Constitution. Mais cet article ne prévoit que la mise en route de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil de la République. Il ne concerne que le vote, par l'Assemblée nationale, des crédits nécessaires à cette mise en route.

Pourquoi ne pas accorder à l'Assemblée de l'Union française un statut financier au moins aussi libéral que celui dont jouit le Conseil de la République, c'est-à-dire, pourquoi ne pas inscrire ses dépenses à un chapitre du budget du ministère des finances ?

Aujourd'hui, le budget de l'Assemblée de l'Union française est un appendice du budget de l'Assemblée nationale. Récemment, nous avons eu à revoir, à la commission de comptabilité, le budget de l'Union française, c'est-à-dire des crédits qui ont déjà été examinés, triés, par les questeurs de cette assemblée et par sa commission de comptabilité. Pourquoi reviendraient-ils devant les questeurs de l'Assemblée nationale et devant sa commission de comptabilité ?

Nos collègues de l'Assemblée de l'Union française ont déjà précisé — et nous voulons le répéter après eux — que leur assemblée n'est pas la troisième assemblée du Parlement français, mais la première de l'Union française. Ils ont d'ailleurs émis, au mois de mars de cette année, un avis unanime sur la question.

Quels que soient les groupes auxquels appartiennent les conseillers, ils ont voté à l'unanimité la résolution suivante:

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à fixer ainsi le régime financier et administratif de l'Assemblée de l'Union française:

« *Art.* 1er. — Les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française sont inscrits au budget, IIIe partie, pouvoirs publics, chapitre 94 *bis*, sous le titre: « Indemnités des conseillers de l'Union française et dépenses administratives de l'Assemblée de l'Union française. »

« *Art.* 2. — Les propositions budgétaires de l'Assemblée de l'Union française sont arrêtées par l'assemblée et transmises dans les mêmes conditions que celles du Conseil de la République. »

Nous voulons traduire ici cette unanimité qui s'est exprimée le 13 mars 1948 à l'Assemblée de l'Union française.

Ainsi, nous protestons contre le contrôle actuel de l'Assemblée nationale qui apparaît comme une ingérence insupportable envers une assemblée majeure, dont nous devons respecter la dignité.

D'ailleurs, la discussion d'aujourd'hui montre bien que rien dans la Constitution ne permet de défendre la thèse de M. le rapporteur. Il s'agit de légiférer, donc de prendre une décision.

M. le président de la commission de comptabilité. Mais il y a eu un accord!

M. André Mercier (Oise). Certains de nos collègues ont indiqué, pour justifier leur attitude, que s'ils acceptaient la position prise et les textes votés par l'Assemblée de l'Union française, que nous reprenons sous forme d'amendements, cela porterait atteinte à la souveraineté de l'Assemblée nationale. Je demande en quoi ? Au contraire, avec notre amendement, l'Assemblée nationale conserve tous ses droits. Elle peut contrôler en séance publique, au cours de la discussion du budget du mi-

nistère des finances, les dépenses de l'Assemblée de l'Union française, comme nous contrôlons d'ailleurs notre propre budget et celui du Conseil de la République.

L'Assemblée de l'Union française et tous les républicains seraient en droit de considérer le refus de notre amendement comme un acte d'hostilité de l'Assemblée nationale à l'égard de celle de l'Union française, et la volonté de la voir maintenue en tutelle, non seulement sur le plan financier mais également sur le plan politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Martel contre l'amendement.

M. Louis Martel. Je ne voudrais ajouter que quelques mots à ce qu'ont déclaré M. le président de la commission de comptabilité et M. Bouvier O'Cottereau.

Les articles 8, 10, 21 et 23 que M. Mercier a énumérés ont trait à l'organisation intérieure de l'Assemblée de l'Union française, et non pas à une souveraineté ou à une non-souveraineté de cette Assemblée.

L'article 100 de la Constitution prévoyait la mise en route du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française. Cette mise en route a été faite par le bureau et la questure de l'Assemblée nationale. Mais il n'est pas douteux que des textes législatifs étaient nécessaires pour établir le statut définitif, le statut financier de l'Assemblée de l'Union française.

Pour l'élaboration de ces textes législatifs, qui vous sont soumis, des contacts ont été pris, en mars dernier, et sur des points très précis entre les présidents des deux Assemblées, les commissions de comptabilité et les questures.

Un texte a traduit la réalisation des accords qui sont intervenus et je cite la lettre de M. le président Herriot qui les rappelle:

« Ainsi que l'avait précisé M. le président de la commission de comptabilité de l'Union française, cet accord prévoit que le projet de budget de l'Assemblée de l'Union française, préparé par ses questeurs, selon la procédure en usage dans les assemblées parlementaires, pour la fixation de leurs dépenses, sera ensuite soumis à la sous-commission de comptabilité.

« Cette sous-commission de comptabilité, après l'avoir examiné, provoquera une réunion de ses membres avec la commission de comptabilité de l'Assemblée nationale.

« Cette réunion a pour but de permettre aux commissaires de l'Assemblée de l'Union française, « d'informer leurs collègues de l'Assemblée nationale des dispositions incluses dans le projet de budget qu'ils présentent, et de leur fournir toutes explications qui leur permettront de jouer, devant l'Assemblée nationale, le rôle de rapporteurs du budget de l'Union française. »

Loin de nous, par conséquent, l'idée d'opposer les deux Assemblées. Il ne peut être question, en aucune manière, de les dresser l'une contre l'autre, alors qu'elles sont, au contraire, destinées à travailler en commun accord au développement et au bien-être, non seulement de la France métropolitaine, mais aussi de la France d'outre-mer.

Loin de mettre l'Assemblée de l'Union française en état de tutelle, nous discutons au contraire son budget en même temps que le nôtre, avec le nôtre et de la même manière: le budget de l'Assemblée de l'Union française et celui de l'Assemblée nationale sont compris dans un même article.

Je vous demande donc d'entériner l'accord unanime qu'ont enregistré les bureaux des deux Assemblées.

Puisque ces deux bureaux se sont mis d'accord, nous aurions mauvaise grâce à ne pas les suivre. Nous commettrions aussi une mauvaise action si nous remettions en cause une affaire qui a duré près d'une année alors que nous pouvons, aujourd'hui, donner à l'Assemblée de l'Union française le statut définitif qu'elle attend et sur lequel elle est, je le répète, complètement d'accord. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission!

M. le président de la commission de comptabilité. La commission repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Mercier.

M. André Mercier (Oise). M. Martel nous dit: Loin de nous l'idée d'opposer l'Assemblée de l'Union française à l'Assemblée nationale.

Mais pour cela, monsieur Martel, il faut voter notre amendement.

Vous avez assisté, dernièrement, à la réunion de la commission de comptabilité et vous savez bien qu'elle supervise les travaux de MM. les questeurs et MM. les membres de la commission de comptabilité de l'Assemblée de l'Union française. Pourquoi donc cette méfiance à l'égard de l'Assemblée de l'Union française et de nos collègues? (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président de la commission de comptabilité. Je m'en défends. Ce n'est pas vrai.

M. André Mercier (Oise). Ce n'est pas vrai, dans votre esprit, peut-être, monsieur Aubry, mais c'est vrai dans les faits.

M. le président de la commission de comptabilité. Mais non! Référez-vous donc à l'article 71 de la Constitution!

M. André Mercier (Oise). S'il s'agit d'appliquer un article de la Constitution, les débats d'aujourd'hui sont inutiles!

M. le président de la commission de comptabilité. L'accord est complet, absolument complet entre les questeurs, les bureaux et les commissions de comptabilité des deux assemblées.

M. Jacques Duclos. Les choses ne sont pas si claires que cela. Ce débat en est la preuve.

M. le président de la commission de comptabilité. L'accord est complet, je le répète, absolument complet.

M. André Mercier (Oise). Pourquoi, à l'unanimité, l'Assemblée de l'Union française, au mois de mars dernier, a-t-elle voté le texte que je reprends sous forme d'amendement? Si vous êtes d'accord, votez-le.

M. le président de la commission de comptabilité. Depuis le mois de mars, les tractations entre les bureaux, les commissions de comptabilité et les questeurs ont abouti à un accord, qui est complet maintenant entre les deux Assemblées.

M. André Mercier (Oise). Nous ne sommes pas d'accord sur ces tractations.

M. le président. L'Assemblée jugera, monsieur Mercier, en adoptant ou non votre amendement.

M. André Mercier (Oise). Je vais faciliter votre travail en déposant une demande de scrutin public. De cette façon, chacun s'expliquera par son vote.

Ce serait manquer, je crois, à notre rôle, que d'imposer à l'Assemblée de l'Union française une tutelle financière. S'il n'y a pas tutelle financière, acceptez, alors, que les dépenses de cette Assemblée soient inscrites à un chapitre du ministère des finances, comme celles de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. Nous serons alors d'accord.

En revanche, le geste auquel on nous invite aujourd'hui constitue, à notre sens, une manifestation d'hostilité, non seulement dans le domaine financier, mais aussi dans le domaine politique: on veut empêcher l'Assemblée de l'Union française de remplir complètement son rôle en la maintenant sous la tutelle de l'Assemblée nationale. On veut, en même temps, l'empêcher de jouer le rôle politique pour lequel elle a été constituée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Martel.

M. Louis Martel. Je veux seulement préciser que le vote a eu lieu à l'Assemblée de l'Union française et auquel a fait allusion M. Mercier date du 13 mars et que l'accord est intervenu entre les bureaux des deux Assemblées six jours plus tard, le 19 mars.

Je ferai enfin remarquer à M. Mercier que, non seulement les comptes de l'Assemblée de l'Union française, mais également ceux de l'Assemblée nationale peuvent être vérifiés par les commissions de comptabilité.

Le fait que les comptes de l'une ou l'autre Assemblée soient vérifiés par la commission de comptabilité de l'Assemblée nationale ne constituerait donc pas une innovation. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président de la commission de comptabilité. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission de comptabilité. Je ne puis que réitérer mon affirmation: l'accord est absolu entre les questeurs, les bureaux et les commissions de comptabilité des deux Assemblées.

Cette affirmation se trouve, d'ailleurs, confirmée par la lettre adressée par M. le président de l'Assemblée de l'Union française à M. le président de l'Assemblée nationale à la date du 15 juin, donc postérieurement au vote intervenu le 13 mars, auquel a fait allusion M. Mercier.

Je le répète: l'accord est absolu. Je ne voudrais pas que ce débat se poursuivît. Ce serait pénible pour les deux assemblées. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mercier, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du goupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 555
Majorité absolue..... 278

Pour l'adoption..... 180
Contre 375

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — Les propositions budgétaires de l'Assemblée de l'Union française sont transmises par le président de cette Assemblée au président de l'Assemblée nationale à l'effet d'être examinées et soumises à l'approbation de l'Assemblée nationale, dans les mêmes conditions et par la même procédure que pour les propositions budgétaires de l'Assemblée nationale elle-même. »

M. Albert Petit a déposé un amendement tendant à supprimer, dans l'article 1er, les mots: « examinées et ».

La parole est à M. Mercier, pour soutenir l'amendement.

M. André Mercier (Oise). Cet amendement se justifie par les mêmes motifs que j'ai développés tout à l'heure.

Il n'y a aucune raison pour que les crédits concernant l'Assemblée de l'Union française, qui sont examinés par les questeurs et par la commission de comptabilité de cette assemblée, soient examinés à nouveau ici.

Que ces crédits soient soumis au contrôle de l'Assemblée nationale en séance publique, soit. Mais il serait inadmissible qu'ils fussent examinés à nouveau par les questeurs et par la commission de comptabilité de notre Assemblée.

M. le président Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission de comptabilité. La commission repousse l'amendement.

M. le président Je mets aux voix l'amendement de M. Albert Petit, repoussé par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président M. Albert Petit a déposé un amendement tendant à compléter *in fine* l'article 2 par les mots: « et du Conseil de la République ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets cet amendement aux voix.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 3.]

« Art. 3. — Les crédits de fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française sont gérés par le bureau de cette assemblée selon les règles en usage dans les assemblées parlementaires. » — *(Adopté.)*

[*Article* 4.]

M. le président. « Art. 4. — L'examen et l'apurement des comptes de l'Assemblée de l'Union française, après la clôture de chaque exercice, sont effectués dans les conditions fixées par l'article 2. »

M. André Mercier a déposé un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. André Mercier.

M. André Mercier (Oise). L'objet de cet amendement est identique à celui des précédents.

M. le président de la commission de comptabilité. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Mercier, repoussé par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 4 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 4, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 11 —

MODE DE CALCUL DES FERMAGES

Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. de Baudry d'Asson et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1943, modifiée par la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage et du métayage, en vue de régler à partir du 1er janvier 1949 le mode de calcul des fermages (nos 5820-5821).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Schmerber, chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture;

M. Capitaine, administrateur civil au ministère de l'agriculture.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Valay, rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Gabriel Valay, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, les sortes de coq-à-l'âne auxquels nous soumettent ce qu'on pourrait appeler les facéties de nos ordres du jour m'obligent à vous rappeler très brièvement l'objet du texte soumis à votre discussion.

Je vous rappelle donc que la loi n° 48-1111 du 10 juillet 1948 proroge jusqu'à la promulgation du statut des baux revisés, et au plus tard jusqu'à la date du 31 décembre 1948, le mode de calcul des fermages en vigueur au cours de ces dernières années.

Il est donc indispensable de voter avant le 31 décembre 1948 un texte établissant le mode de calcul des fermages qui devra être retenu à partir du 1er janvier 1949.

C'est pour répondre à cette nécessité que nos collègues communistes avaient déposé, le 7 décembre, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi n° 5718 ainsi rédigée:

« La loi du 10 juillet 1948, relative à la stabilisation du prix des baux à ferme, est prorogée jusqu'à la promulgation du statut des baux à ferme. »

Votre commission de l'agriculture, appelée à se prononcer sur l'urgence, a repoussé l'urgence, estimant qu'une nouvelle prorogation était une solution paresseuse et que l'on ne pouvait s'y rallier. Elle a pensé qu'il valait mieux trouver un mode définitif de calcul des fermages et elle a, pour ce faire, nommé une sous-commission qui a rédigé le texte qui vous est soumis aujourd'hui.

Ce texte, après une discussion très sérieuse, a été accepté par votre commission de l'agriculture par 24 voix contre 13.

D'autre part, la commission, par 24 voix également et 13 abstentions, a demandé l'urgence pour la discussion du texte qu'elle venait de rédiger.

J'ai à peine besoin, mesdames, messieurs, de justifier l'urgence. Je sais bien que nos travaux de fin d'année sont multiples, que nous devons perdre le moins de temps possible et nous consacrer le plus possible à l'examen des projets financiers. Mais l'urgence, en l'espèce, était évidente. Nous ne pouvons pas retomber dans les errements que vous connaissez.

Vous vous rappelez que nous avons voté, le 10 juillet, un texte qui prorogeait une loi tombée en désuétude depuis le 31 décembre de l'année précédente. Nous ne pouvions vraiment continuer dans cette voie. Il fallait aboutir avant la fin de l'année à une solution définitive.

Nous avions une option: nous pouvions ou bien reconduire indéfiniment la stabilisation des baux — c'était le vœu de nos collègues communistes — ou rendre applicable purement et simplement l'article 22 de la loi du 13 avril, qui n'a jamais été appliqué du fait des lois de stabilisation.

Nous avons pensé qu'un moyen terme s'imposait et ce que nous nous proposons aujourd'hui de voter, c'est un article 22 de la loi du 13 avril, modifié.

Dans quel sens avons-nous modifié cet article 22 ?

Tout d'abord, nous avons constaté que ce qui avait rendu difficile l'application de l'article 22 de la loi du 13 avril 1946, c'était le fait qu'un grand nombre de commissions consultatives n'avaient pas procédé ou avaient procédé de façon insuffisante aux travaux qui leur avaient été demandés par cet article, à savoir l'établissement de la liste des denrées et les quantités de ces denrées correspondant à la valeur locative normale des biens loués.

Du fait de l'insuffisance ou de l'absence complète de ces travaux, les parties, au moment de la conclusion des baux, se trouvaient sans base sérieuse pour mener leurs tractations et, par surcroît, lors du

renouvellement de bail, en cas de contestation, les tribunaux paritaires se trouvaient également sans base solide pour fonder leur jugement.

Nous avons donc modifié l'article 22 dans le sens suivant: nous demandons aux préfets, en tout état de cause, même si les commissions consultatives sont défaillantes, de promulguer par arrêté la liste et les quantités de denrées qu'ils estiment, après consultation, correspondre à la valeur locative des biens loués.

Nous avons indiqué que ces commissions consultatives devraient tenir le plus grand compte de la diversité des terres dans les départements. Dans cet esprit, nous avons prévu qu'elles pourraient au besoin fixer un nombre très grand de catégories correspondant à la valeur régionale ou locale des terres.

Nous avons précisé — cette précision fera l'objet d'un amendement, mais je veux exprimer dès maintenant la pensée générale de la commission de l'agriculture — que les travaux des commissions consultatives avaient un caractère simplement indicatif et que, par conséquent, les baux conclus sur la base des travaux de ces commissions consultatives étaient quand même sous un régime à peu près complet de liberté. C'est ce qui nous a amenés à compléter l'article 22 par un article additionnel dont je vous parlerai tout à l'heure.

La commission de l'agriculture a pensé également, au moment où, suspendant les lois de prorogation, elle paraissait abandonner complètement la référence à 1939, qu'il était bon cependant de conserver cette dernière comme base pour les travaux des commissions consultatives.

La prorogation indéfinie, brutale et automatique de la référence à 1939 a paru à votre commission complètement antiéconomique. En revanche, il lui a semblé sage de demander aux commissions consultatives de baser leurs travaux sur la référence à 1939, sous réserve de certains assouplissements, considérables à notre sens, que nous avons introduits dans la rédaction de cet article.

Enfin, nous avons repris la question, longuement débattue en juillet dernier devant l'Assemblée nationale, du prix des denrées: doit-on prendre en considération le prix moyen ou le prix à l'échéance en ce qui concerne les quantités fixées pour un an ?

Votre commission s'est définitivement ralliée à la thèse d'après laquelle le prix du bail est fixé au cours de l'échéance pour les denrées dont le prix est officiellement fixé pour un an. Pour les autres, il a été entendu que le cours moyen serait déterminé d'échéance à échéance. Toutefois, pour laisser à la liberté des conventions la plus grande marge possible, nous avons spécifié que le mode de payement serait celui que je viens d'indiquer, sauf toutefois convention contraire entre les parties.

Je précise que cet article 22 a trait à la conclusion des baux nouveaux, et non point à leur renouvellement, qui est réglé par un article 31 dont nous serons probablement amenés, au cours de la revision générale du statut du fermage, à modifier la rédaction actuelle.

La question du renouvellement des baux n'est pas en cause aujourd'hui. Il s'agit seulement de la conclusion des baux nouveaux. C'est une précision importante que je tenais à fournir à l'Assemblée.

Du fait que la référence à 1939 n'est plus maintenue que comme base des travaux des tribunaux paritaires, et que la liberté est pratiquement rendue aux parties au moment de la conclusion des baux, nous avons pensé qu'il fallait inclure dans notre texte une sorte de clause de sauvegarde contre les abus qui pourraient être faits de cette liberté.

Il est des régions où quantités de preneurs s'offrent pour les quelques fermes disponibles et où nous pourrions nous trouver en présence de véritables surenchères de la part du bailleur. Il peut également exister des situations particulières dans lesquelles tel bailleur, du fait de telle circonstance, se trouve soumis à des conditions insuffisantes et injustes de la part du preneur.

Nous avons donc prévu, dans notre article 2, la faculté, pour le preneur ou le bailleur qui, lors de la conclusion du bail, a accepté un prix supérieur ou inférieur à la valeur locative normale du bien loué, de saisir, dans un certain délai — que nous avions primitivement fixé à trois mois après l'expiration de la première année du bail — le tribunal paritaire qui fixera, à ce moment-là, « le prix normal et raisonnable du fermage suivant les modalités stipulées ci-dessus ».

Voilà, mes chers collègues, dans quel esprit nous avons rédigé ce texte.

Je ne passe pas, pour le moment, à l'analyse détaillée des articles. La discussion de chacun d'eux nous fournira l'occasion d'en préciser le sens et la portée.

Je demande, toutefois, à mes collègues de déposer sur ce texte le moins d'amendements possible. Nous sommes arrivés, après de très longues discussions, à une rédaction qui, sans doute, n'est pas parfaite, mais qui correspond bien à l'esprit de la commission de l'agriculture qui a cherché à tenir compte, aussi largement que possible, des observations qui lui ont été présentées du point de vue juridique.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir suivra sa commission. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Defos du Rau, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

M. Joseph Defos du Rau, *rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.* La commission de la justice et de législation s'est efforcée, dans cette affaire, comme dans toutes les autres, de trouver des points d'entente avec l'idée même qui a présidé à l'élaboration du texte de la commission de l'agriculture.

Aucune objection de principe n'a été formulée, si ce n'est que la commission de la justice et de législation aurait bien voulu ne pas avoir à étudier avec autant de hâte la nouvelle rédaction proposée pour l'article 22 du statut du fermage et du métayage puisque, vous le savez, la revision d'ensemble de ce statut est menée sérieusement et avec diligence, chaque semaine, par la commission de l'agriculture.

On nous a objecté que nous nous trouvions devant une situation particulière et que, de toute façon, avant le 31 décembre, une solution telle que celle qui nous était proposée devait être acquise.

Nous nous sommes rangés à cet avis et les quelques amendements que nous vous présenterons se borneront, d'un façon générale, à des modifications de forme qui consisteront surtout en des précisions destinées non seulement à éclairer le texte, mais aussi à éviter, le cas échéant, des conflits en justice.

Sur les principes généraux qui ont guidé l'effort de la commission de l'agriculture, nous sommes pleinement d'accord. Il est bon, en effet, que, devant la carence de certaines commissions consultatives départementales, le préfet soit amené, dans un délai déterminé, à prendre un arrêté pour établir les bases sur lesquelles pourront s'édifier les baux à venir.

Nous sommes également d'accord sur cette grande idée que la référence à 1939, base de la prorogation, par son caractère presque désuet et arbitraire, consacrait de nombreuses injustices et manquait totalement de souplesse. Il était bon que cette référence ne soit pas la seule à laquelle puissent recourir les intéressés ou, éventuellement, les tribunaux.

Enfin, nous avons admis, avec un peu plus de difficulté, mais peu importe, l'article 2 dont a parlé M. le rapporteur. Les légères modifications que nous y avons apportées ont eu, je crois, l'heur d'être acceptées par la commission de l'agriculture.

Ainsi, mes chers collègues, vous êtes maintenant complètement au courant des différents éléments du débat.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, au texte rapporté par M. Valay au nom de la commission de l'agriculture, le groupe communiste a décidé d'opposer un contre-projet ainsi rédigé:

« La loi n° 48-1111 du 10 juillet 1948 relative à la stabilisation du prix des baux à ferme est prorogée jusqu'à la promulgation du statut des baux revisé. »

Quelles sont les raisons qui l'ont déterminé ?

Tout d'abord, nous croyons que la méthode qui consiste à reviser le statut du fermage et du métayage d'une façon fragmentaire, pour ainsi dire morceau par morceau, est mauvaise, car la loi constitue un tout indivisible.

La commission de l'agriculture, M. Defos du Rau l'a rappelé, a entrepris, depuis plusieurs mois, un examen d'ensemble tendant à apporter au statut les corrections qui s'imposent. Nous estimons qu'en attendant la conclusion de cette étude, le plus sage serait de proroger purement et simplement le mode de calcul des fermages actuellement en vigueur. D'ailleurs, lorsqu'en juillet dernier l'Assemblée a décidé une première prorogation, dans l'esprit de tous celle-ci devait rester en vigueur jusqu'à la promulgation du statut des baux revisé.

Si le mode de calcul des fermages en vigueur jusqu'ici donne satisfaction dans l'ensemble, il n'en sera pas de même, quoi qu'on dise, du texte rapporté par M. Valay. En effet, en dépit des affirmations de notre collègue, ce texte aboutirait pratiquement à une liberté de prix des fermages qui jouera presque toujours contre le fermier.

On nous dit que les quantités de denrées qui serviront à déterminer le prix du bail seront fixées par référence à celles de 1939. Sans doute, la première partie du texte affirme-t-elle ce principe, mais aussitôt après on indique que la fixation de quantités supérieures « pourra être admise à condition d'être expressément motivée. » Le rapporteur de la commission

de la justice a d'ailleurs, laissé nettement entendre, tout à l'heure, que cette référence à 1939 était largement abandonnée.

M. le rapporteur pour avis. Je n'ai pas dit cela.

M. Waldeck Rochet. Dans ces conditions, il ne fait pas de doute qu'une telle disposition ouvrira la porte à tous les abus.

Ce qui est encore plus grave, j'insiste sur ce point, c'est que les quantités fixées par la commission consultative n'ont, comme vient de le dire M. Valay, qu'une valeur indicative. Si le texte contient une disposition supplémentaire, celle-ci n'a que la valeur d'une indication.

En effet, à l'exception des dispositions d'ordre public, les parties peuvent valablement renoncer par contrat aux avantages qui leur sont donnés par la loi.

Or, je le rappelle, la majorité de la commission de l'agriculture a refusé d'adopter l'amendement proposé par le groupe communiste tendant à rendre d'ordre public les dispositions relatives au prix du bail, prises par la commission consultative. Donc, aucun doute n'est possible. Dans l'esprit de M. Valay et, ce qui est plus grave, d'après son texte, le bailleur pourra louer au preneur à un taux supérieur à la valeur locative normale.

C'est si vrai que le texte proposé contient un article 2 disposant que « le preneur ou le bailleur qui, lors de la conclusion du bail, a accepté un prix supérieur ou inférieur à la valeur locative normale du bien loué, peut, dans un délai de trois mois après l'expiration de la première année du bail, saisir le tribunal paritaire qui fixera le prix normal et raisonnable du fermage suivant les modalités stipulées ci-dessus ».

J'entends bien que M. Valay nous présente cette disposition comme une garantie pour le preneur. Eh bien, non, ce n'est pas une véritable garantie, c'est avant tout la reconnaissance par la loi de la possibilité de louer à des prix qui dépasseront la valeur locative normale.

Cette disposition provoquera, en outre, une multitude de litiges et de contestations qui submergeront les tribunaux paritaires.

Que feront alors ces derniers ? Ils auront tendance à consacrer ce qui aura été décidé sous la pression du bailleur, en arguant qu'on ne peut pas défaire les contrats librement consentis par les deux parties.

C'est donc pratiquement à la liberté des fermages — qui, dans la conjoncture actuelle, donnera lieu à toutes les surenchères — que mène le texte de la commission.

Si l'on ajoute que ce texte prévoit en outre la suppression des 15 p. 100 d'abattement prévus pour les denrées autres que le blé et les céréales secondaires, ainsi que le payement du fermage au cours en vigueur au jour de l'échéance, au lieu du cours moyen pour les denrées dont le prix est fixé pour un an, nous sommes en droit de dire que ce texte ouvre la voie à une hausse massive du prix des fermages. Or, celle-ci coïncidera, vous le savez, avec la diminution du revenu des exploitants agricoles résultant de la hausse des prix industriels, de la baisse des prix des produits agricoles à la production et de l'aggravation considérable des charges fiscales.

Ainsi, sans même se placer au point de vue de l'intérêt des preneurs de baux ruraux, mais au point de vue de l'intérêt général de l'agriculture, il ne fait aucun doute que la hausse des prix des fermages aura des conséquences désastreuses. C'est d'ailleurs ce que reconnaissait M. le ministre de l'agriculture, en avril dernier, quand il se prononçait pour le principe de la prolongation du système actuel de calcul des fermages, lorsqu'il déclarait :

« Pour approuver le principe de la proposition, il est une autre raison que le Gouvernement se doit d'indiquer. Dans la conjoncture actuelle, en raison du déséquilibre qui existe entre l'offre et la demande sur le marché des baux ruraux, il est hors de doute que nous assisterons à une très forte poussée vers la hausse. Je n'hésite pas à dire qu'une pareille éventualité doit être écartée par le Gouvernement dont l'objectif essentiel est de tout subordonner à la nécessité de lutter contre la hausse du coût de la vie. C'est donc avec la préoccupation de contribuer à la stabilité économique et sociale qui est notre principal objectif que le Gouvernement a donné un accord de principe à la prorogation des textes de stabilisation. »

Je ne sais quelle est la position actuelle de M. le ministre de l'agriculture. En tout cas, en ce qui nous concerne, nous n'avons pas varié et c'est pourquoi nous vous demanderons tout à l'heure de repousser la proposition rapportée par M. Valay et d'adopter notre contre-projet qui tend à reconduire la loi de stabilisation du 10 juillet jusqu'à la promulgation du statut des baux revisé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — Les alinéas 1er et 2 de l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946, sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

« Pour les baux à ferme, le préfet demande à la commission consultative de dresser, pour les diverses régions du département, la liste des denrées de la production locale ou régionale (quatre au maximum) qui serviront exclusivement de base au calcul du prix des baux et la quantité de ces denrées représentant la valeur locative normale des biens loués. Dès la réception de l'avis de la commission et, en cas de carence de cette dernière, deux mois au plus tard après sa demande d'avis, le préfet fixe par arrêté la liste et les quantités de denrées dont il est parlé ci-dessus. Ces quantités ne pourront être supérieures aux quantités représentant en 1939 le prix des fermages dans la région considérée. Toutefois, la fixation de quantités supérieures ou inférieures à celles de 1939 pourra être admise à condition d'être expressément motivée.

« Le prix de chaque fermage évalué sur ces bases en une quantité déterminée de denrées, compte tenu, éventuellement, des impenses du bailleur ayant apporté des améliorations au fonds postérieurement au 1er septembre 1939, compte tenu également de la répartition des charges à cette date, est payé au gré du preneur, soit en nature, soit en espèces, soit partie en nature et partie en espèces. Le preneur opte pour le mode de payement à la conclusion du bail.

« Sauf conventions contraires entre les parties, le payement en espèces s'effectuera au cours moyen calculé d'échéance à échéance, sauf s'il s'agit de denrées dont le prix est officiellement fixé pour un an, auquel cas le prix retenu sera celui en vigueur au jour de l'échéance. La fixation du cours moyen est faite par arrêté préfectoral après avis de la commission consultative. »

MM. Waldeck Rochet, Ruffe et les membres du groupe communiste et apparentés ont déposé un contre-projet ainsi conçu :

« *Article unique.* — La loi n° 48-1111 du 10 juillet 1948 relative à la stabilisation du prix des baux à ferme est prorogée jusqu'à la promulgation du statut des baux revisé. »

La parole est à M. Ruffe.

M. Hubert Ruffe. La prorogation qui fait l'objet de notre contre-projet a reçu, à la commission de l'agriculture, l'approbation de dix-sept membres de la commission, contre dix-huit.

Je peux même dire, sans autre précision, qu'un groupe de l'Assemblée s'était engagé, devant une délégation qui s'était rendue auprès de lui au nom de l'association nationale des preneurs de baux ruraux, à soutenir le principe de cette prorogation. Quelles sont les raisons qui justifient pareille proposition ? Je voudrais brièvement les exposer.

Tous les membres de la commission de l'agriculture ont convenu que la meilleure manière de reviser le statut du fermage et du métayage consistait à procéder à une étude d'ensemble en évitant de remettre ce statut en question tant devant la commission que devant l'Assemblée d'une façon fragmentaire et, pour ainsi dire, morceau par morceau. C'est précisément dans cet esprit que la commission s'est mise au travail.

Notre contre-projet, en respectant cette méthode, permet à notre commission de continuer son travail de revision dans les meilleures conditions.

D'autre part, bon nombre de nos collègues de la commission — si nous avons bien compris — s'étaient ralliés à cette méthode de travail dans le souci d'éviter de créer de l'agitation dans les campagnes chaque fois qu'il serait question de modifier une disposition quelconque du statut. En effet, chaque fois qu'il en est ainsi, l'émotion et, parfois, le mécontement inévitable que suscite toute proposition de modification sur un point quelconque incitent les intéressés à s'en prendre à l'ensemble du statut.

C'est ainsi que mardi dernier, à Mont-de-Marsan, 10.000 preneurs s'étaient rassemblés pour s'entretenir du fameux article 22. Vous le devinez aisément, ils n'ont pas manqué de faire porter leurs observations sur le statut en général.

Notre contre-projet permet d'éviter ce risque d'agitation.

Si, par contre, nous suivions M. Valay, rapporteur de la proposition de loi, nous ne manquerions pas de soulever un très vif mécontentement dans nos campagnes, à un moment où celles-ci ont déjà bien des raisons d'être mécontentes, ne serait-ce que par suite de l'aggravation des charges fiscales et de la baisse, parfois catastrophique, des prix des produits agricoles à la production.

Le dépôt de notre contre-projet est justifié par une troisième raison.

Le régime actuel est en vigueur depuis des années et n'a soulevé aucune objection majeure. Il pourrait donc être prorogé sans inconvénient jusqu'à la promulgation du statut revisé, ce qui aurait l'avantage de nous inciter à hâter le travail de rédaction du statut. Nous craignons, en effet, que ce soit le contraire si la proposition de loi rapportée par notre collègue M. Valay est votée.

M. Raymond Moussu, *président de la commission.* Mon cher collègue, vous savez bien que la commission de l'agriculture ne tiendra pas compte de la décision qui sera prise aujourd'hui pour accélérer ou ralentir ses travaux.

Vous êtes là, comme tous nos collègues, pour hâter cette revision autant qu'il est possible.

M. Hubert Ruffe. Monsieur le président de la commission, j'ai déjà constaté, mercredi dernier, que nous n'avions pas travaillé à la revision du statut.

M. le président de la commission. Cela arrivera encore.

M. Hubert Ruffe. C'est bien ce que je crains.

M. le président de la commission. Ce que je veux dire, c'est que cela n'a rien de systématique.

M. Hubert Ruffe. J'irai jusqu'au bout de ma pensée et vous verrez que j'ai raison d'exprimer cette crainte, malgré les apaisements que vous me donnez.

Les preneurs ne manquent pas de faire certains rapprochements. Ils constatent déjà que, sur les points essentiels, le statut n'est pas respecté en fait.

C'est le cas en ce qui concerne le droit de conversion.

D'après la loi, il est de droit. Or, en vertu d'un arrêt de la cour de cassation, faisant jurisprudence, un bail a été annulé à la suite d'une demande de conversion, ce qui est en contradicion flagrante avec l'esprit du législateur.

Il en est de même en ce qui concerne le droit de reprise. Sur ce point aussi, un arrêt de la cour de cassation, faisant également jurisprudence, substitue à la notion d'exploitation personnelle et effective celle de direction et de surveillance.

De plus, pour les métayers, le partage deux tiers-un tiers n'est plus respecté quand il porte sur les fruits, le vin et même le tabac.

Et voici que maintenant se trouve en cause l'article 22 qui est une autre pièce maîtresse du statut.

On entend lui substituer un texte qui, ainsi que vient de le démontrer M. Waldeck Rochet, aboutit pratiquement à la liberté des prix dans le domaine des fermages, et à leur hausse massive.

Faisant tous ces rapprochements, les preneurs se diront: il ne reste plus aux adversaires du statut qu'à laisser traîner les choses en longueur, à remettre aux calendes grecques la revision du statut — même malgré nos protestations, qui ne manqueront pas, en l'occurrence — puisqu'ils obtiennent peu à peu satisfaction sur les principaux points.

Voilà ce que nous craignons, et c'est une raison supplémentaire pour laquelle nous avons déposé notre contre-projet.

C'est pourquoi nous ne voulons pas nous prêter à ce stratagème, et nous ne nous ferons pas les complices d'une opération dirigée contre les preneurs au profit exclusif des bailleurs.

Le seul moyen d'éviter cette manœuvre est de proroger la loi du 10 juillet 1948 jusqu'à la promulgation du statut des baux revisés et d'en terminer au plus tôt avec la revision générale, déjà bien avancée, du statut du fermage et du métayage dans son ensemble.

Cela servira de stimulant à la commission de l'agriculture et à l'Assemblée pour en finir au plus tôt.

Telles sont les raisons essentielles pour lesquelles nous vous demandons de bien vouloir voter le contre-projet que nous avons déposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, nous ne pouvons reprendre à cette heure déjà tardive toute la discussion qui a opposé, pendant des journées entières, nos collègues communistes à la majorité de la commission.

Le principal grief qui nous est fait est le suivant: Vous rétablissez la liberté des baux.

C'est à la fois vrai et faux.

C'est vrai, et c'est, je puis le dire, la volonté de la majorité de la commission de l'agriculture, que nous avons entendu donner plus de marge aux libres accords des parties. Mais c'est faux dans la mesure où ces marges sont strictement délimitées.

Elles le sont par deux fois: une première fois par l'obligation que nous faisons aux commissions paritaires — et qui n'existait pas dans l'ancien article 22 — de s'inspirer dans leurs travaux, de façon très étroite et habituelle, sauf exception, de la référence à 1939.

Si l'on craint que ces exceptions deviennent la règle, je réponds que c'est l'autorité et la valeur des commissions consultatives elles-mêmes que l'on met en cause.

D'autre part, l'article 2 que nous avons ajouté à notre texte, et qui prévoit pour le bailleur comme pour le preneur qui s'estiment lésés, la possibilité de déférer le bail au tribunal paritaire, constitue une limitation fort importante, comme vous le voyez, à cette liberté soi-disant exagérée.

Ce recours a une double vertu: d'abord une vertu curative sans doute, lorsqu'un bail manifestement injuste aura été conclu; mais surtout, dans la plupart des cas et de façon très générale, une vertu préventive.

Quel bailleur usera de la faculté d'imposer à son preneur en difficulté un bail exagérément élevé, s'il sait que dans un délai de quelques mois, ou d'une année au plus, ce bail sera déféré au tribunal paritaire et ramené à de justes proportions ?

Il en serait de même pour le preneur qui éventuellement abuserait de la situation difficile dans laquelle se trouverait le bailleur.

Ainsi, nous avons voulu laisser plus de liberté aux contractants, tout en fixant à cette liberté des limites telles qu'aucun abus ne soit possible.

Nous avons, en effet, autant que n'importe qui ici, le souci de garantir au preneur de justes conditions au moment de la conclusion d'un bail qui, pour lui, n'est ni plus ni moins qu'un instrument de travail.

De même que personne ici ne serait partisan d'une liberté absolue en matière de fixation des prix ou des salaires, de même il était impossible et impensable que la commission de l'agriculture se rallîât à une liberté inconditionnée en matière de baux ruraux.

Vous voyez ainsi les conditions très strictes que nous avons imposées à l'exercice de cette liberté. Je pense que de ce côté il n'existe aucun danger sérieux.

Nos collègues communistes nous ont demandé de déclarer d'ordre public les décisions des commissions consultatives.

Cette prétention ne peut retenir l'attention. En effet, les travaux des commissions consultatives ont forcément un caractère général, puisque ces commissions ont pour mission de fixer des bases. Et comment peut-on imaginer que ces bases puissent être imposées d'une façon absolue et automatique lors de la conclusion de chaque bail ?

En fait, il peut se produire que deux propriétés contiguës situées dans la même région ou dans la même commune, pour toutes sortes de raisons, l'importance des bâtiments de ferme, les aménagements qui ont pu y être apportés, le drainage ou les améliorations du fonds, n'aient pas, en toute justice, droit à la même rémunération, l'une étant manifestement supérieure en valeur à l'autre.

Et dans la mesure où il est impensable de rendre obligatoires et automatiques les propositions des commissions consultatives, force est bien de recourir à une certaine liberté.

C'est ce que nous avons fait.

Mais pour éviter tout abus, il faut discipliner cette liberté. C'est également ce qu'a fait la commission de l'agriculture.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de repousser le contre-projet de nos collègues communistes. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement se rallie aux conclusions de la commission de l'agriculture, qui ont été parfaitement justifiées par M. le rapporteur.

Tout à l'heure M. Waldeck Rochet a rappelé les paroles qu'au nom du Gouvernement j'avais prononcées ici même au cours du débat qui s'est déroulé au mois d'avril dernier.

A vrai dire, ce débat s'était présenté dans des conditions très différentes de celles que nous connaissons aujourd'hui.

Nous nous trouvions placés entre deux solutions seulement: l'une était la prorogation des lois de stabilisation, l'autre était la mise en vigueur immédiate de l'article 22 du statut du fermage et du métayage.

Le Gouvernement, qui n'a pas le droit d'amendement, se voyait, pour sa part, contraint d'opter entre l'une ou l'autre de ces solutions.

Cependant, il est hors de doute que la mise en vigueur de l'article 22, tel qu'il existe à l'heure présente, comportait en avril dernier et comporterait encore à l'heure actuelle — je n'hésite pas à le déclarer — des inconvénients graves.

Ce texte prévoit, à vrai dire, la liberté des contrats.

Si, par ailleurs, il donne aux commissions consultatives la mission de déterminer certaines normes, il est hors de doute que le cadre dans lequel il inscrit la faculté qu'ont preneurs et bailleurs de convenir du fermage, est tellement souple que l'on pouvait, que l'on pourrait encore actuellement craindre, en raison de l'état des marchés des baux ruraux, une poussée à la hausse dangereuse pour l'équilibre des prix et peut-être même pour la paix sociale.

C'est pourquoi le Gouvernement avait, à l'époque, marqué sa préférence pour la solution qui consistait à maintenir les lois de stabilisation.

Il y avait, toutefois, dans cette position gouvernementale, une nuance importante puisque aussi bien nous nous étions prononcés en faveur d'une modification au texte de stabilisation consistant à substituer au système du cours moyen celui du cours à échéance lorsque les denrées choisies comme référence ont un prix qui est déterminé annuellement.

A présent, le problème se présente d'une façon très différente.

On nous demande, par voie de contre-projet, de proroger purement et simplement ces textes exceptionnels, dérogatoires au principe du statut du fermage, qui doivent normalement expirer le 31 décembre prochain.

La commission de l'agriculture, pour sa part, nous présente un système qui, je le crois, concilie très heureusement deux préoccupations essentielles.

La première est de mettre enfin en vigueur une disposition essentielle de ce statut du fermage et du métayage — que l'Assemblée nationale constituante, ne l'oublions pas, avait adoptée à l'unanimité — qui rend une carrière à la liberté nécessaire et légitime des contractants.

L'autre préoccupation — M. le rapporteur l'a exposée tout à l'heure en termes très pertinents — est d'éviter que ce retour à la liberté des contrats n'entraîne une poussée de hausse qui pourrait être dangereuse.

Les dispositions introduites dans le texte de la commission me paraissent comporter à cet égard des garanties très sérieuses.

Désormais, les normes seront établies par les commissions consultatives par référence aux cours normalement pratiqués dans la région considérée en 1939.

Ce texte nouveau de l'article 22 proposé à votre approbation comporte donc une notion de stabilisation, répondant au souci qui avait inspiré les auteurs des textes dits de stabilisation.

Par ailleurs, puisqu'il faut bien envisager l'hypothèse où, pour une raison quelconque, les contractants s'écarteraient des normes fixées par les commissions consultatives, on prévoit une faculté de revision qui permettra au tribunal paritaire de faire rentrer dans le cadre de ces normes les libres stipulations des parties.

Ce système me paraît souple. Il permettra de tenir compte, d'une part, de ces normes, établies à titre indicatif, d'après les conditions générales d'une région naturelle déterminée, par les commissions consultatives, et, d'autre part, de la diversité, de la multiplicité des conditions particulières des exploitations individuelles qui, on le disait tout à l'heure, présentent telles ou telles caractéristiques, soit permanentes, soit résultant du travail des bailleurs et des preneurs depuis 1939.

Car je crois comprendre que la référence faite dans le texte de la commission aux impenses effectuées depuis 1939 n'est pas limitative et que les tribunaux paritaires, comme les parties elles-mêmes, pourront être amenés à tenir compte de toutes les caractéristiques particulières à une exploitation donnée.

Nous nous trouvons donc en présence d'une proposition qui me paraît parfaitement équilibrée.

Elle rend, encore une fois, un champ à la légitime liberté des contrats. Elle pose en même temps des dispositifs protecteurs qui seront, j'en suis sûr, une garantie efficace contre toute hausse excessive des fermages.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, je voudrais, sans engager de controverse, répondre en quelques mots à M. le rapporteur et à M. le ministre de l'agriculture.

Les déclarations du premier sont très loin de nous rassurer. Il nous a dit que la volonté de la majorité de la commission de l'agriculture était de donner plus de marge à la liberté des parties.

Mais cette liberté des parties dans les conditions présentes jouera presque toujours contre le preneur, contre le fermier.

En effet, dans l'état actuel du marché des baux — c'est ce que vous disiez en avril dernier, monsieur le ministre, et le marché des baux se présente toujours dans les mêmes conditions — le fermier qui aura besoin de louer une ferme sera le plus souvent obligé d'accepter le prix imposé par le bailleur.

Car bailleur et preneur ne sont pas placés sur un pied d'égalité, vous le savez bien.

Et ce qui nous fait mieux comprendre le danger du texte rapporté par M. Valay, ce sont précisément ces déclarations extrêmement nettes concernant la valeur purement indicative de la référence par rapport à 1939.

Vous avez bien dit que ce n'était là qu'une indication...

M. le rapporteur. Ce n'est pas nouveau.

M. Waldeck Rochet. ... mais que l'essentiel était cette marge, cette prétendue liberté entre les parties que consacre votre texte, à l'avantage du bailleur.

Ce qui veut dire que nous avions raison lorsque nous déclarions tout à l'heure à la tribune que votre texte aboutit pratiquement à la liberté du prix des fermages.

Or, cette liberté, dans les conditions présentes, c'est la hausse massive, avec toutes ses conséquences pour l'agriculture et pour notre économie nationale.

Je réponds maintenant aux déclarations de M. le ministre de l'agriculture.

Le point de vue qu'il a soutenu en avril dernier reste juste. C'est à ce moment que vous aviez raison, monsieur le ministre. Je regrette seulement que vous ayez abandonné ce point de vue.

En ce qui nous concerne nous y restons fidèles. C'est pourquoi nous demandons le scrutin sur notre contre-projet. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Avant de consulter l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet, je donne la parole à M. Tanguy Prigent, pour expliquer son vote.

M. Tanguy Prigent. Le groupe socialiste votera le contre-projet communiste.

Ceci demande une courte explication, étant donné que les commissaires socialistes sont signataires de la proposition de loi rapportée par M. Valay.

Les membres socialistes de la commission ont voté une proposition de loi communiste tendant à proroger la loi du 10 juillet, relative à la stabilisation des baux à ferme, jusqu'à l'adoption du statut des baux ruraux revisé.

Nous estimons en effet que c'est une très mauvaise méthode, à la fois imprudente et périlleuse, que d'extraire de temps en temps un article faisant partie du statut pour le discuter isolément.

Je crains que, loin d'améliorer le statut du fermage, nous ne fassions qu'une sorte de mosaïque qui ne donnera satisfaction à personne.

Néanmoins, comme il serait encore plus grave de laisser, à partir du 1er janvier prochain, c'est-à-dire dans quelques jours, les fermiers livrés à la surenchère que laisserait jouer l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, nous avons, en définitive, accepté le projet transactionnel, et nous y avons même collaboré.

Nous restons fidèles à l'attitude que nous avons adoptée en commission. Nous souhaitons profondément, pour les preneurs comme pour les bailleurs, et pour la justice, que, sans que soit abordé le fond du problème, la loi du 10 juillet 1948 soit prorogée jusqu'au moment où, après examen par la commission de l'agriculture, par la commission de la justice et par l'Assemblée, le statut des baux ruraux revisé sera promulgué, sous la forme d'une codification.

Nous souhaitons, dis-je, qu'une majorité prenne cette décision.

Sinon, nous préférerions encore adopter le texte transactionnel qui, je le répète, éviterait de laisser les preneurs livrés au jeu de la surenchère à partir du 1er janvier.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, le parti républicain de la liberté votera le texte de la commission.

C'est avec le sourire — car en commission nous échangeons toujours nos idées en camarades — que je soulignerai mon désaccord avec M. Tanguy Prigent et avec M. Ruffe.

On nous a dit que le statut du fermage devait être voté rapidement. Or, nous savons tous que cela ne sera pas.

Il s'agit, en effet, d'instituer un système solide. Et nous qui voulons que le statut du fermage continue à produire ses effets — et nous savons combien il a été attaqué — nous désirons que cette deuxième mouture soit parfaite. Nous serons donc amenés à l'étudier de très près et à échanger nos idées.

D'autre part, nous ne pouvons pas prendre une décision définitive tant que le Conseil économique, qui s'est saisi de

la question, n'aura pas donné son avis. Il ne serait pas admissible en effet, que l'Assemblée nationale ayant pris une décision, le Conseil économique se prononçât en sens inverse.

Enfin, le Conseil de la République devra également donner son avis. Combien de temps mettra-t-il pour le faire ? Nous n'en savons rien.

Pendant des mois, les preneurs seront par conséquent sous la menace d'une augmentation dont parlaient certaines personnes et que M. le ministre a si bien qualifiée.

Il n'y aura peut-être pas, si vous décidez une stabilisation des fermages, d'augmentation officielle. Mais vous savez parfaitement qu'il peut y avoir des « dessous de table », et que ceux-ci échappent à tout contrôle et ne permettent pas aux tribunaux paritaires d'agir.

C'est une des raisons qui nous a fait adopter le texte de la commission.

Il n'y a d'ailleurs pas si longtemps — la semaine dernière — nous avons voté une modification à l'article 45 *bis*, cette modification nous ayant paru urgente.

Nous nous sommes trouvés, notre collègue M. Ruffe et moi-même, bien que siégeant sur des bancs opposés, à voter de la même façon, parce qu'une mesure s'imposait, étant donné les circonstances et l'état de fait dans certaines contrées.

M. Hubert Ruffe. Votez encore avec nous.

M. Olivier de Sesmaisons. Aujourd'hui, je ne le pourrai pas, parce que je considère, en conscience, que vous faites erreur.

Je vous suivrais s'il y avait une référence à 1939 et si vous teniez compte de tous les intérêts en cause. Dans les circonstances actuelles où la loi de l'offre et de la demande joue, peut-être pas pour longtemps, en faveur du bailleur, nous devons en effet éviter des hausses de prix qui, en définitive, seraient préjudiciables à la fois au bailleur et au preneur et qui, en tout cas, entraînent toujours des discussions et une agitation préjudiciables aux intérêts généraux du pays.

Voilà pourquoi nous voterons le texte de la commission.

J'ouvre ici une parenthèse. On a parlé des tribunaux paritaires. Je me permets de rappeler à M. le ministre que la commission unanime a demandé leur maintien sous leur forme actuelle. Nous désirons que les assesseurs ne soient pas transformés en simples experts.

Il peut s'être produit quelques erreurs, parce qu'ils sont en fonctions depuis peu de temps. Mais étant donné les services qu'ils ont rendus — M. Tanguy Prigent disait qu'ils constituent une élite dans le pays — et étant donné qu'ils commencent à prendre conscience de leurs responsabilités, nous tenons essentiellement à ce qu'ils soient maintenus.

Je me suis permis d'exprimer ces remarques en raison de la très vive émotion qui règne actuellement dans les milieux ruraux et qui se traduit dans les nombreuses lettres que nous avons reçues.

Pour toutes ces raisons, je suis au regret de voter contre le contre-projet, me réservant de voter *in fine* le texte de la commission. (*Applaudissements à droite.*)

M le président. La parole est à M. Sourbet.

M. Jean Sourbet. Mesdames, messieurs, le groupe paysan tient lui aussi, à donner son avis.

Il va sans dire que, repoussant le contre-projet de M. Waldeck Rochet, nous voterons le projet de la commission.

D'abord, nous l'avons étudié attentivement. M. le rapporteur vous l'a dit tout à l'heure: l'étude a été longue et difficile Mais nous sommes arrivés à un accord. Et si nous ne connaissions pas si bien nos collègues communistes, nous pourrions être surpris de les voir déposer aujourd'hui un contre-projet.

Mais nous savons, mes chers collègues (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), que vous avez un journal qui s'appelle *La Terre*...

M Félix Garcia. Ne faites pas de démagogie !

M. Jean Sourbet. ...que vous devez nourrir votre clientèle et remplir les colonnes de votre journal.

Depuis longtemps, avec ce journal, vous avez fait pas mal de démagogie. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Nous défendons les fermiers, tandis que vous, vous défendez les propriétaires.

M. Jean Sourbet. Il n'est pas question de défendre les propriétaires, monsieur Waldeck Rochet, mais d'adopter un texte qui ne soit pas à sens unique.

M. Waldeck Rochet. Celui que vous voulez voter est à sens unique.

M. Hubert Ruffe. Vous avez honte d'avouer que vous défendez les propriétaires.

M. Jean Sourbet. Je dis que votre contre-projet est à sens unique.

Vous n'êtes pas sans savoir que, si les preneurs ont des charges, les bailleurs en ont aussi. L'entretien des bâtiments, l'outillage, l'évolution agricole même entraînent des charges toujours plus lourdes. Mais nos collègues communistes parlent toujours des fermiers et jamais des bailleurs! J'aimerais que vous parliez des uns et des autres.

M. Waldeck Rochet. Vous en parlez bien pour nous.

M. Jean Sourbet. Vous dites que le projet en discussion est à sens unique.

Je vous réponds: non.

Vous affirmez que les preneurs seront lésés.

Tout à l'heure, M. le ministre de l'agriculture vous a exposé que l'article 2 donnait toutes garanties.

M. Félix Garcia. C'est lui qui le dit.

M. Jean Sourbet. C'est parce que nous estimons ce projet indispensable que nous le voterons.

D'ailleurs, nous sommes surpris que vous nous reprochiez de retarder la revision du statut des baux à ferme que nous voulons, nous aussi, étudier et adapter aux nécessités actuelles.

Mais aujourd'hui, vous êtes pressés, et vous ne voulez pas retoucher l'article 22.

Vous n'étiez pas si pressés l'autre jour, quand vous entendiez modifier à tout prix l'article 45 *bis*, relatif au cumul des fermages.

Ce que vous vouliez la semaine dernière, il faudrait encore le vouloir aujourd'hui.

Quant à nous, nous voulons établir l'équité: C'est pourquoi nous voterons le texte présenté par la commission de l'agriculture. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée par scrutin sur la prise en considération du contre-projet.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	599
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	284
Contre	315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à demain matin ?

M. le président de la commission. Nous pourrions en terminer ce soir, monsieur le président.

M. le président. Vous savez, monsieur le président de la commission, que si la présente séance dépasse dix-neuf heures, il en résultera des dépenses supplémentaires.

Cette proposition de loi bénéficiant de la procédure d'urgence, vous pouvez être assuré que sa discussion sera inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain matin.

M. le président de la commission. Je n'éprouve aucune crainte à ce sujet, mais les autres propositions inscrites à l'ordre du jour sous le bénéfice de la procédure d'urgence pourraient-elles être examinées demain matin si nous ne terminions pas ce soir la discussion en cours ?

M. le président. De toute façon, la proposition de loi relative au mode de calcul des fermages viendra en priorité.

La parole est à M. René-Jean Schmitt.

M. René-Jean Schmitt. Monsieur le président, vous venez de donner des assurances à M. le président de la commission de l'agriculture quant au texte en discussion.

Il me serait particulièrement agréable d'avoir la même certitude en ce qui concerne d'autres propositions qui étaient inscrites à l'ordre du jour de la présente séance et qui, je veux l'espérer, ne sont pas repoussées *sine die*.

Il s'agit, notamment, de la discussion d'urgence du projet de loi tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance du 11 octobre 1945, de la discussion des propositions de loi de MM. René Coty, Joseph Laniel et Pierre Chevalier relatives aux locaux sinistrés à usage commercial, de la discussion du projet de loi et de diverses propositions de loi concernant les actes de spoliation et, enfin, de la discussion de propositions de loi tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Ce sont là des discussions sur lesquelles — au moins pour les deux dernières que je viens de citer — les membres de la commission de la reconstruction se sont engagés à ne pas prendre la parole, seuls devant intervenir, en leur nom, le rapporteur et, éventuellement, le président de la commission. Je suis persuadé que les bonnes dispositions prises par la commission de la reconstruction seront aussi respectées par tous les membres de l'Assemblée.

Je voudrais donc avoir l'assurance que toutes ces propositions pourront être examinées demain.

M. le président. Il est vraisemblable que les propositions que vous venez d'énumérer viendront en discussion demain. Vous aurez ainsi satisfaction.

M. René-Jean Schmitt. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La suite de la discussion est donc renvoyée à demain matin.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mardi 28 décembre 1948, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. de Baudry d'Asson et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage et du métayage en vue de régler, à partir du 1er janvier 1949, le mode de calcul des fermages (nos 5820, 5821. — M. Valay, rapporteur);

Discussion d'urgence du projet de loi tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement (nos 5849, 5924, 5932. — M. Garet, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à proroger de plein droit, jusqu'au 1er janvier 1950, les baux à usage commercial, industriel ou artisanal; 2° de MM. Louis Rollin et Charles Schauffler tendant à accorder une nouvelle prorogation aux locataires de locaux commerciaux (nos 5627, 5644, 5853. — M. Citerne, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. René Coty tendant à permettre aux commerçants, artisans et industriels totalement sinistrés de conserver leur droit au bail par dérogation à l'article 1722 du code civil; 2° de M. Joseph Laniel et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'acte dit loi du 28 juillet 1942 relative aux baux à loyer d'immeubles détruits par suite d'actes de guerre; 3° de M. Pierre Chevallier tendant à réglementer les droits des commerçants locataires d'immeubles sinistrés par faits de guerre et dans lesquels ils exerçaient leurs professions (nos 1225, 1340, 4668, 4020, 4336 5825, 5852. — M. Garet, rapporteur);

Discussion: I. Du projet de loi portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946; II. Des propositions de loi: 1° de M. Mondon et plusieurs de ses collègues portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre pour rendre effective la garantie de l'Etat accordée à certaines catégories de spoliés par l'article 7 de l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation (nos 2686, 3226, 5165, 5251, 5385, 5925. — M. Lareppe, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Crouzier tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 2° de M. Westphal, sénateur, membre du Conseil de la République et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (nos 3264, 3200, 5695. — M. Lareppe, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Discussion du projet de loi fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général de l'exercice 1949 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier (n° 5656 et annexe).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 13 —

AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil économique, un avis donné sur la proposition de loi de M. Barrot et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité.

L'avis sera imprimé sous le n° 5947 et distribué.

— 14 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur les propositions de loi: 1° (n° 3264) de M. Crouzier tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 2° (n° 3200) de M. Westphal, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, qui ont été renvoyées pour examen au fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 5910) de M. André Mercier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions nécessaires en vue d'accorder la franchise postale pour les lettres et colis adressés par les vieux travailleurs salariés et les économiquement faibles à leurs enfants, petits-enfants se trouvant sous les drapeaux dans la métropole, territoires d'outre-mer ou en occupation, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la défense nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des territoires d'outre-mer demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 5916) de M. Michel Debré, sénateur, membre du Conseil de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le deuxième paragraphe de l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la marine marchande demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution n° 5922 de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux familles des victimes de Saint-Raphaël un secours d'un million de francs, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de territoires d'outre-mer demande à être appelée à donner son avis sur le rapport n° 5923 fait par M. Ramarony au nom de la commission de la marine marchande et des pêches sur la résolution adoptée le 9 juillet 1948 par l'Assemblée de l'Union française tendant à faire représenter les intérêts de l'Union française au sein du conseil supérieur de la marine marchande, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la marine marchande et des pêches.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 15 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 23 décembre 1948, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui:

1° Le projet de loi relatif aux abonnements téléphoniques forfaitaires souscrits par les questures de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française (nos 5862-5911);

2° La proposition de loi de M. Beauquier tendant à modifier et compléter la loi n° 47-1684 du 3 septembre 1947, rétablissant et réglementant le conseil supérieur des transports (nos 5857-5912);

3° Le projet de loi prorogeant le réglementation relative à la coordination des transports ferroviaires et routiers (nos 5734-5913).

— 16 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5943, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5944, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Géraud-Jouve et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant organisation d'une agence coopérative française d'information et d'une agence de presse des territoires de l'Union française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5940, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Joseph Denais et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la titularisation des instituteurs ayant exercé leurs fonctions pendant les années 1940-1944.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5945, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. René Pleven un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi autorisant le ministre des finances à consentir des avances aux houillères nationales. (N° 5757.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5941 et distribué.

J'ai reçu de M. Médecin un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration. (N° 5698.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5942 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Michaud un rapport fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches sur le projet de loi portant abrogation de l'acte dit loi du 31 mars 1942 relative à la fusion des entreprises de desserte des îles côtières et de traversées des estuaires de l'Atlantique. (N° 2620.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5946 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné M. Bidault (Georges) pour remplacer, dans la commission des affaires étrangères, M. Hutin-Desgrées.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

AVIS MOTIVES

des oppositions formulées par M. le président du conseil et par la commission des affaires étrangères à la discussion d'urgence demandée par Mme Braun pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire cesser cette violation des décisions internationales que constitue la présence à Paris de M. Nicolas Franco, frère du général Franco, envoyé en mission par celui-ci. (N° 5890.)

I. — AVIS DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

Monsieur le président,

Au cours de la séance du 23 décembre 1948, l'Assemblée nationale a été saisie par Mme Madeleine Braun d'une demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire cesser cette violation des décisions internationales que constitue la présence à Paris de M. Nicolas Franco, frère du général Franco, envoyé en mission par celui-ci. (N° 5890.)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement estime que la discussion de cette proposition de résolution retarderait le déroulement des débats financiers en cours, alors que ceux-ci doivent être terminés avant le 1er janvier 1949.

Pour ces motifs, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à la demande d'urgence présentée par Mme Madeleine Braun.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Signé: HENRI QUEUILLE.

II. — AVIS DE LA COMMISSION

Avis de la commission des affaires étrangères sur la demande de discussion d'urgence formulée par Mme Braun pour la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire cesser cette violation des décisions internationales que constitue la présence à Paris de M. Nicolas Franco, frère du général Franco, envoyé en mission par celui-ci.

Dans sa séance du jeudi 23 décembre 1948, la commission des affaires étrangères a rejeté la demande de discussion d'urgence par 22 voix contre 12.

Avis de la majorité.

D'après les renseignements que la commission a été en mesure de se procurer, il n'apparaît pas que M. Nicolas Franco soit venu en France en mission officielle. D'autre part, M. Nicolas Franco étant titulaire, comme ambassadeur, d'un passeport diplomatique, son voyage en France ne présente aucun caractère d'irrégularité au regard des règlements français.

Avis de la minorité.

Toutes les décisions internationales intervenues avant la libération et depuis la libération ont assimilé le régime Franco à un régime fasciste. Une décision de l'assemblée des Nations unies, prise en décembre 1946, recommandait aux pays membres le rappel des ambassadeurs d'Espagne franquiste. Aucun fait nouveau n'est survenu qui modifie le caractère fasciste du régime Franco; bien au contraire, la terreur y est plus intense que jamais.

La venue du frère du général Franco, envoyé officiel à Paris, est une violation de la décision des Nations unies et une insulte à la résistance française.

Pour le président de la commission:
Signé: BARDOUX, *vice-président.*

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 20 décembre 1948.*

Page 7782, 9, dépôt d'une proposition de résolution, **rétablir** ainsi le titre de la proposition de résolution:

« J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer au bénéfice des économiquement faibles une carte officielle leur permettant d'obtenir du pain, du charbon, de la viande, des produits pharmaceutiques et des facilités de transport, et aussi de bénéficier sans contestation des avantages qui leur sont déjà accordés. »

Errata

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 23 décembre 1948.*

MAXIMA DES DÉPENSES ET ÉVALUATIONS DES MOYENS POUR 1949 (L. 1468)

I. — Page 7920, 3e colonne, article 12, dernier alinéa, 5e et 6e ligne:

Au lieu de: « ...est autorisé à passer avec le Crédit national des conventions... »,

Lire: « ...est autorisé à passer avec le Crédit national les conventions... ».

II. — Page 7922, 3e colonne, 2 dernières lignes (dernier alinéa de l'article 13):

Au lieu de: « ...comptes de ressources exceptionnelles destinées à l'épurement... »,

Lire: « ...comptes de ressources exceptionnelles destinées à l'équipement... ».

III. — Page 7953, 3e colonne, **rétablir** ainsi qu'il suit le 9e alinéa:

« **M. le président.** Je mets aux voix l'article 3 avec le chiffre de 620 milliards, chiffre résultant d'une dotation de 269 milliards à la ligne: Versements au fonds de modernisation et d'équipement ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 27 DECEMBRE 1948

application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

8461. — 27 décembre 1948. — **M. Edmond Barrachin** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les fonctionnaires retraités pourront bénéficier, avant le 31 décembre 1948, des dispositions du décret du 9 octobre 1948, majorant, avec effet du 1er janvier 1948, de l'indice 8,50 leur pension initiale; 2° si les fonctionnaires retraités ayant élevé au moins trois enfants au delà de l'âge de seize ans pourront bénéficier dans les mêmes conditions des majorations pour enfants

8462. — 27 décembre 1948. — **M. Maurice Bourgès-Maunoury** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que les banques paraissent de plus en plus réticentes pour accepter des traites sur le crédit national; et lui demande si le Trésor peut admettre que ce papier, accepté ou non par le crédit national, puisse être refusé par les banques nationalisées, mettant ainsi les industriels dans l'impossibilité de poursuivre la réalisation de marchés intéressant la défense nationale.

8463. — 27 décembre 1948. — **M. Maurice Bourgès-Maunoury** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que les marchés passés avec l'Etat sont régis, en ce qui concerne les règlements, par la loi du 22 octobre 1940 et par les décrets des 22 octobre 1940, 21 septembre 1941, 27 février 1946 et textes subséquents relatifs au payement des dépenses publiques par l'émission de traites, l'administration remboursant les agios bancaires sur la base de 2,75 p. 100 pour les traites à un an. Or, l'association professionnelle des banques vient de porter le taux d'escompte, pour ces traites, à 3 p. 100 jusqu'à trois mois, 3 1/8 p. 100 de trois à six mois et 3,25 p. 100 de six mois à un an; et lui demande si le Trésor envisage de rembourser les agios aux industriels sur la base du taux fixé par l'association professionnelle des banques.

8464. — 27 décembre 1948. — **M. Joseph Garavel** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que l'instruction 4771 de l'administration de l'enregistrement concernant l'application de la loi du 2 janvier 1947 a prévu, dans son paragraphe 1er, relatif aux articles 8 et 9 de ladite loi, des règles spéciales de liquidation des droits de mutation par décès en faveur des héritiers prisonniers de guerre, déportés ou membres des forces françaises libres. Dans le commentaire de ladite instruction, il n'est question que de faire bénéficier les héritiers de mutation par suite de décès; et demande si cette disposition de la loi ne peut être appliquée également en faveur de bénéficiaires de mutation entre vifs à titre gratuit en vertu du principe général de la loi du 14 mars 1942 traitant du régime fiscal de donations qui prévoit que la mutation entre vifs, à titre gratuit, est assujettie aux droits dans les conditions pour les mutations par décès.

8465. — 27 décembre 1948. — **M. Géraud Jouve** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il estime normal que le prix de la pellicule positive soit passé de 5,41 francs le mètre, en décembre 1947, à près de 14 francs en décembre 1948; 2° s'il a connaissance d'un contrat qui lierait la société française Kodak, seul producteur de la pellicule en France, avec un groupe américain; 3° sur quels éléments ont été basés les calculs qui ont abouti à l'homologation du dernier tarif de la pellicule (positive et négative).

8466. — 27 décembre 1948. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'il ressort du rapport public annuel de la cour des comptes sur les années 1946 et 1947, qui vient d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, que de nombreuses dépenses ont été imposées à l'Etat, que des pertes notoires ont été subies par la nation dans ses biens mobiliers, et que toutes ces charges sont dues soit à des irrégularités dans l'emploi des crédits, soit à des abus, soit à des procédés regrettables dans les marchés conclus, soit au maintien d'organisations survivant aux besoins qui les ont créées; et lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à de tels gaspillages.

8467. — 27 décembre 1948. — **M. Jean Solinhac** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'une personne a décédé, laissant son conjoint survivant donataire en toute propriété de tous ses biens au décès, par acte avant la naissance d'un enfant, héritier unique, adopté par les deux époux, durant leur mariage, par un même acte homologué; et demande quelle quotité appliquera l'administration de l'enregistrement lors du dépôt de la déclaration de succession (celle de l'article 1094 du code civil ou celle de l'article 913 du même code), les ayants droit comptent laisser à l'administration le soin de fixer la dévolution successorale et chacun désire recevoir la part égale lui revenant, et signale, en outre, qu'un texte législatif serait nécessaire pour mettre fin aux controverses juridiques pour ce cas que la chambre civile de la cour de cassation n'a pu résoudre par ses arrêts des 11 décembre 1922 et 14 juin 1944, cette espèce ne lui ayant pas été soumise.

RAVITAILLEMENT

8468. — 27 décembre 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau** expose à **M. le président du conseil (ravitaillement)** que les territoires de l'Union française regorgent de tourteaux de palmiste, arachide, nigerseed (Neuk) sésame, coprah, lin, susceptibles d'être utilisés pour la fabrication d'aliments composés et équilibrés pour le bétail; que ces tourteaux restent sans emploi car les industriels hors métropole sont concurrencés par le Gouvernement français qui importe de l'étranger, et en dollars, des tourteaux livrés ensuite à bas prix grâce à des subventions coûteuses; et demande s'il est exact: *a*) que, récemment, le Gouvernement ait fait acheter par le G. N. A. T. 7.500 tonnes de tourteaux de lin, en cours de chargement à Longbeach pour Dunkerque, au prix de 80/90 dollars la tonne f. o. b. U. S. A., prix faisant ressortir cette marchandise à 30 francs le kilogramme usine, industriels ou éleveur; *b*) que grâce à une subvention, ces tourteaux seraient cédés à 17 francs le kilogramme, la différence étant prise par le budget.

8469. — 27 décembre 1948. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le président du conseil (ravitaillement)** que, dans le département des Alpes-Maritimes, seules les communes de Nice et sa banlieue: Falicon, Saint-André, la Trinité-Victor et Villefranche-sur-Mer, bénéficient du classement en « grands centres », alors qu'en fait toute la Côte d'Azur, depuis Théoule jusqu'à Menton, constitue une seule grande agglomération touristique et climatique fréquentée par de nombreux étrangers et particulièrement défavorisée au titre du ravitaillement; et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier aux inégalités actuelles qui soulèvent les légitimes doléances des populations intéressées.

AGRICULTURE

8470. — 27 décembre 1948. — **M. Clément Taillade** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que des difficultés surgissent quotidiennement avec les assurances sociales agricoles pour le payement des prestations maladie et maternité. Les caisses se retranchent derrière l'article 21 du décret-loi du 28 octobre 1935 fixant le versement de la cotisation trimestrielle dans les dix premiers jours du trimestre suivant, pour refuser le bénéfice des prestations à tout assuré ayant effectué ce versement avec quelque retard. Souvent ce retard est imputable aux caisses elles-mêmes qui envoient les bordereaux de versement à la date limite; et lui demande s'il n'y aurait pas lieu de donner aux caisses d'assurances sociales des instructions afin qu'elles appliquent l'article 21 du décret-loi du 28 octobre 1935 avec bienveillance.

DEFENSE NATIONALE

8471. — 27 décembre 1948. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelles sont les compressions d'effectifs réalisées à Paris, par service, depuis 1947, dans les différentes catégories de personnel: militaire, civil, ouvrier.

8472. — 27 décembre 1948. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quel est le rendement de la reconversion dans les arsenaux de la marine; quel est le montant des travaux commandés, livrés et payés à ce jour; et si le bénéfice dont les documents officiels font état, tient compte des impôts que l'Etat percevrait si le travail était fait par des chantiers privés.

INDUSTRIE ET COMMERCE

8473. — 27 décembre 1948. — **M. André Maroselli** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'il est actuellement impossible aux départements et aux communes de se procurer des tuyaux en lin ou en chanvre pour les services de défense contre l'incendie. Des commandes remontant à 1947 n'ayant pas encore été satisfaites, certains centres de secours sont complètement démunis et se trouvent dans l'impossibilité d'intervenir efficace-

ment. Il demande quelles mesures sont envisagées pour mettre rapidement fin à cette situation qui peut avoir des conséquences tragiques en cas d'incendie.

8474. — 27 décembre 1948. — **M. Raymond Mondon** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quels sont les contingents de pneumatiques accordés respectivement au territoire de la Sarre et aux départements de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle au cours de l'année 1948.

JUSTICE

8475. — 27 décembre 1948. — **M. Joseph Dixmier** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un propriétaire qui a loué un immeuble dans lequel est exploité au rez-de-chaussée un fonds de commerce; que les pièces des étages servent à l'habitation du propriétaire du fonds et de certains membres de sa famille; que le loyer a été fixé à 7.000 francs, ventilé comme suit: local commercial, 3.000 francs; locaux d'habitation, 4.000 francs; et demande si, en ce qui concerne les locaux servant à l'habitation, le locataire et les occupants qui participent au payement du loyer peuvent se prévaloir des dispositions de la loi du 1er septembre 1948.

8476. — 27 décembre 1948. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un certain nombre de décrets ou d'arrêtés ministériels ont prévu en matière disciplinaire administrative la participation des mêmes juges à des comités ou commissions statuant en premier ressort et aux comités ou commissions d'appel; et demande si ces dispositions, permettant aux mêmes juges de statuer sur l'appel de leurs propres décisions, ne sont pas contraires aux principes du droit public français.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

8477. — 27 décembre 1948. — **M. Georges Guille** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la suppression des délégations interdépartementales, et en particulier celle de l'Aude, et leur rattachement à d'autres délégations ont eu pour conséquence l'arrêt inopiné de tous les payements. Cette situation, qui ne devait être que provisoire, dure depuis le 1er novembre 1948, mettant en difficulté les entrepreneurs travaillant pour le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, dont certains ne peuvent même payer leurs ouvriers par suite, d'autre part, des mesures de réduction des crédits bancaires. Il lui demande à quelle date les crédits précédemment accordés seront remis à la disposition des nouveaux ordonnateurs.

8478. — 27 décembre 1948. — **M. Louis Rollin** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un sinistré de guerre ayant opté pour l'indemnité d'éviction prévue par la loi du 26 août 1948 et qui est dans l'impossibilité d'obtenir de la délégation départementale du lieu du sinistre la détermination de l'indemnité compensatrice et l'indication des formalités à remplir, pour la raison que la circulaire d'application prévue par cette loi n'est pas encore parue. Le dossier complet de ce sinistré a été régulièrement déposé, y compris le devis descriptif et estimatif établi par son architecte suivant les dernières instructions. Il demande ce que doit faire ce sinistré pour obtenir une solution rapide.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8479. — 27 décembre 1948. — **M. Maurice Fredet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, pour bénéficier des prestations invalidité, un décret d'application est prévu à l'article 28 du décret du 20 octobre 1947 concernant les fonctionnaires. Ce retard met certains infirmes dans une situation extrêmement difficile. Il demande quand sera pris le décret d'application en question et les raisons de ce retard.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du lundi 27 décembre 1948.

SCRUTIN (N° 1301)

Sur l'article unique du projet de loi relatif aux crédits d'installation de l'état-major occidental à Fontainebleau.

Nombre des votants..... **590**
Majorité absolue..... **296**

Pour l'adoption..... **409**
Contre **181**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arna.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Dagadier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Dethoors.
Desjardins.
Desson
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean - Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jugias
Jules-Julien, Rhône.
Juiy.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).

Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quillici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Caillavet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anxionnaz.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevalier (Fernand), Alger.
Courant.
Derdour.
Guillant (André).
Jeanmot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Livry-Level.
Mamba Sano.
Mendès-France.
Mezerna.
Monin.
Pouyet.
Recy (de).
Rivet.
Serre.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 599
Majorité absolue..... 300
Pour l'adoption..... 418
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1302)

Sur l'amendement de M. André Mercier à l'article 1er de la proposition relative au statut financier de l'Assemblée de l'Union française (Autonomie financière).

Nombre des votants..... 553
Majorité absolue..... 277
Pour l'adoption..... 182
Contre 371

L'Assemblée nationale n'a pas adopté

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred Malleret)
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.

Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezornaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gouëon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Tardault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viafte
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

S'est abstenu volontairement :

M. Caillavet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aujoulat.
Benchennouf.
Bétolaud.
Biondi.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Brunyneel.
Catoire.
Chevalier (Fernand), Alger.
Colin
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Devinat.
Dupraz (Joannès).
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lejeune (Max), Somme.
Livry-Level.
Marcellin.
Marie (André).
Martine.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Queuille.
Ramadier.
Recy (de).
Tony Révillon.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Serre.
Thomas (Eugène).
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	555
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	180
Contre	375

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1303)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Waldeck Rochet à la proposition relative au calcul des fermages.

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue..... 302
Pour l'adoption..... 287
Contre 316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Aujoulat.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset
Bianchini.
Billat
Billoux.
Binot
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont
Lamarque-Cando
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Ouédraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Bergniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain
Bouret (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Gaty-Gasparrou.
Garavet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Menin.
Monjaret.
Mont
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).

Mouchet.
Moussu.
Mouster (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyrolles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Soinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

S'est abstenu volontairement :

M. Caillavet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Jeanmot.
Kbider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Viollette (Maurice).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 599
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 284
Contre 315

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Errata

au compte rendu in extenso de la 3e séance du 23 décembre 1948.

(*Journal officiel* du 24 décembre 1948.)

Dans le scrutin n° 1280 sur les deux premiers alinéas de l'amendement de M. Baylet à l'article 9 du projet portant fixation des maxima et des voies et moyens du budget de 1949 (Décimes additionnels à la taxe à la production), c'est par suite d'une erreur typographique que le nom de M. Saravane-Lambert n'est compris dans aucune rubrique. En réalité, M. Saravane-Lambert doit être rétabli dans la rubrique « n'a pas pris part au vote ».

Dans le scrutin n° 1283 sur la prise en considération de l'amendement de M. Jacques Duclos après l'article 9 du projet portant fixation des maxima et des voies et moyens du budget de 1949 (Taxes exceptionnelles sur les sociétés), c'est par suite d'une erreur typographique que le nom de M. Mazel n'est compris dans aucune rubrique. En réalité, M. Mazel doit être rétabli dans la rubrique « n'a pas pris part au vote ».

Dans le scrutin n° 1288 sur l'amendement de M. Coudray à l'article 10 du projet portant fixation des maxima et des voies et moyens du budget de 1949 (Indemnités de dommages de guerre), c'est par suite d'une erreur typographique que le nom de M. Courant est compris en même temps dans la rubrique des députés ayant voté « contre » et des députés « n'ayant pas pris part au vote ». En réalité, M. Courant doit être seulement compris dans la rubrique « n'ayant pas pris part au vote ».

Dans le scrutin n° 1293 sur l'amendement de M. Mauroux repris par MM. Duclos et Dusseaulx à l'article 14 du projet portant fixation des maxima et des voies et moyens du budget de 1949 (Suppression de l'article), c'est par suite d'une erreur typographique que le nom de M. Arthaud n'est compris dans aucune rubrique. En réalité, M. Arthaud doit être rétabli dans la rubrique « pour ».

Dans le scrutin n° 1300 sur l'ensemble du projet portant fixation des maxima et voies et moyens du budget de 1949 :

M. Caillavet, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.